



# Alliance Sud Expertise

Accessibilité - Amiante - Plomb - Electricité - Carrez - DPE - Gaz - Termites

## Dossier technique amiante



Immeuble bâti visité :

Adresse : .....ZA COURTABOEUF-20 AVENUE DU QUEBEC

Code Postal : .....91140

Ville : .....VILLEBON SUR YVETTE

Précision : .....910031

### VERSION DU DOSSIER :

Révision	Date	Objet
REV 02	20/12/2016 + 20/04/2017	Mise à jour du Dossier Technique Amiante - ASE77
REV 01	16/01/2012	Mise à jour du Dossier Technique Amiante - ASE77
REV 00	05/05/2008	Établissement du Dossier Technique Amiante - ARCANGE+
<b>À conserver même après destruction</b>		

## Sommaire du Dossier technique Amiante

1. Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante à intégrer au Dossier technique amiante
2. Résultat des évaluations périodiques
3. Suivi des travaux de retrait et de confinement de l'amiante
4. Fiche récapitulative du Dossier technique amiante
5. Recommandations générales de sécurité du dossier technique amiante

# 1

## **Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante à intégrer au Dossier technique amiante**

# Dossier Technique Amiante n° VILLEBON-910031



## Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante à intégrer au dossier technique « amiante » (listes A et B de l'annexe 13-9 du Code de la Santé publique)

Numéro de dossier : VILLEBON-910031  
Date du repérage : 20/12/2016 et 20/04/2017

Références réglementaires	
Textes réglementaires	Articles R. 1334-17, 18, 20 et 21 et R. 1334-23 et 24 du Code de la Santé Publique ; Annexe 13.9 du Code de la Santé Publique, Arrêtés du 12 et 21 décembre 2012 et du 26 juin 2013, décret 2011-629 du 3 juin 2011, arrêté du 1 <sup>er</sup> juin 2015.

Immeuble bâti visité	
Adresse	Rue : ..... <b>ZA COURTABOEUF-20 AVENUE DU QUEBEC</b> Bât., escalier, niveau, appartement n°, lot n°: <b>Ce bien ne fait pas partie d'une copropriété</b> Code postal, ville : <b>91140 VILLEBON SUR YVETTE</b>
Périmètre de repérage :	..... <b>Ensemble du bâtiment</b>
Type de logement : Fonction principale du bâtiment : Date de construction :	..... <b>Bureaux et entrepôts</b> ..... <b>Bureaux et entrepôts</b> ..... <b>Date du permis de construire non connue</b>

Le propriétaire et le commanditaire	
Le(s) propriétaire(s) :	Nom et prénom : ... <b>SAS QUARTZ PROPERTIES</b> Adresse : ..... <b>7 RUE DE L'AMIRAL D'ESTAING - CS 41694 75773 PARIS CEDEX 16</b>
Le commanditaire	Nom et prénom : ... <b>M. DUCLAUX - PROUDREED</b> Adresse : ..... <b>7 RUE DE L'AMIRAL D'ESTAING - CS 41694 75773 PARIS CEDEX 16</b>

Le(s) signataire(s)				
	NOM Prénom	Fonction	Organisme certification	Détail de la certification
Opérateur(s) de repérage ayant participé au repérage	ELBACHRI Abdelhakim	Opérateur de repérage	DEKRA Certification 3/5 avenue Garlande 92220 BAGNEUX	Obtention : 12/02/2016 Échéance : 11/02/2021 N° de certification : DTI3062
Personne(s) signataire(s) autorisant la diffusion du rapport				
Opérateur(s) de repérage ayant participé au repérage	SIRAI Driss	Opérateur de repérage	DEKRA Certification 3/5 avenue Garlande 92220 BAGNEUX	Obtention : 24/11/2016 Échéance : 23/11/2021 N° de certification : DTI3181
Personne(s) signataire(s) autorisant la diffusion du rapport				
Raison sociale de l'entreprise : <b>SAS SOCIETE D'EXPERTISES ET DE DIAGNOSTICS</b> (Numéro SIRET : <b>50269396300030</b> ) Adresse : <b>4 rue de l'Aluminium, 77176 SAVIGNY LE TEMPLE</b> Désignation de la compagnie d'assurance : <b>ALLIANZ</b> Numéro de police et date de validité : <b>55949865 / 31 décembre 2016</b>				

Le rapport de repérage
Date d'émission du rapport de repérage : 24/05/2017, remis au propriétaire le 26/05/2017
Diffusion : le présent rapport de repérage ne peut être reproduit que dans sa totalité, annexes incluses
Pagination : le présent rapport avec les annexes comprises, est constitué de 50 pages

# Dossier Technique Amiante n° VILLEBON-910031



## Sommaire

- 1 Les conclusions**
- 2 Le(s) laboratoire(s) d'analyses**
- 3 La mission de repérage**
  - 3.1 L'objet de la mission
  - 3.2 Le cadre de la mission
    - 3.2.1 L'intitulé de la mission
    - 3.2.2 Le cadre réglementaire de la mission
    - 3.2.3 L'objectif de la mission
    - 3.2.4 Le programme de repérage de la mission réglementaire.
    - 3.2.5 Programme de repérage complémentaire (le cas échéant)
    - 3.2.6 Le périmètre de repérage effectif
- 4 Conditions de réalisation du repérage**
  - 4.1 Bilan de l'analyse documentaire
  - 4.2 Date d'exécution des visites du repérage in situ
  - 4.3 Plan et procédures de prélèvements
- 5 Résultats détaillés du repérage**
  - 5.0 Identification des matériaux repérés de la liste A et B
  - 5.1 Liste des matériaux ou produits contenant de l'amiante, états de conservation, conséquences réglementaires (fiche de cotation)
  - 5.2 Liste des matériaux ou produits susceptibles de contenir de l'amiante, mais n'en contenant pas après analyse
  - 5.3 Liste des matériaux ou produits ne contenant pas d'amiante sur justificatif
- 6 Signatures**
- 7 Annexes**

## 1. – Les conclusions

**Avertissement** : les textes ont prévu plusieurs cadres réglementaires pour le repérage des matériaux ou produits contenant de l'amiante, notamment pour les cas de démolition d'immeuble. **La présente mission de repérage ne répond pas aux exigences prévues pour les missions de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante avant démolition d'immeuble ou avant réalisation de travaux dans l'immeuble concerné et son rapport ne peut donc pas être utilisé à ces fins.**

**1.1 Liste A : Dans le cadre de mission décrit à l'article 3.2, il a été repéré :**

**- des matériaux et produits de la liste A ayant fait l'objet d'analyse, ne contenant pas d'amiante**

**1.1 Liste B : Dans le cadre de mission décrit à l'article 3.2, il a été repéré :**

**- des matériaux et produits de la liste B ayant fait l'objet d'analyse, ne contenant pas d'amiante**

**1.1 Hors Liste A,B : Dans le cadre de mission décrit à l'article 3.2, il a été repéré :**

**- des matériaux et produits hors liste A et B ayant fait l'objet d'analyse, ne contenant pas d'amiante**

**1.2. Dans le cadre de mission décrit à l'article 3.2 les locaux ou parties de locaux, composants ou parties de composants qui n'ont pu être visités et pour lesquels des investigations complémentaires sont nécessaires afin de statuer sur la présence ou l'absence d'amiante :**

Localisation	Parties du local	Raison
-	-	-

Certains locaux, parties de locaux ou composants n'ont pas pu être sondés, des investigations complémentaires doivent être réalisées afin d'y vérifier la présence éventuelle d'amiante. Les obligations réglementaires du(des) propriétaire(s) prévues aux articles R.1334-15 à R.1334-18 du Code de la Santé Publique, ne sont pas remplies conformément aux dispositions de l'article 3 de l'arrêté du 12 Décembre 2012 (Listes «A» et «B»)

# Dossier Technique Amiante n° VILLEBON-910031



## 2. – Le(s) laboratoire(s) d'analyses

**Raison sociale et nom de l'entreprise :** ... EURO-SERVICES-LABO  
**Adresse :** ..... 122 rue Marcel Hartmann, ZI Léa Park BATA 94200 IVRY SUR SEINE  
**Numéro de l'accréditation Cofrac :** ..... 1-1001

## 3. – La mission de repérage

### 3.1 L'objet de la mission

La présente mission concerne le repérage en vue de l'établissement du constat de présence ou d'absence d'amiante établi en vue de la constitution du dossier technique amiante.

### 3.2 Le cadre de la mission

#### 3.2.1 L'intitulé de la mission

«Repérage en vue de l'établissement du constat de présence ou d'absence d'amiante établi en vue de la constitution du dossier technique amiante».

#### 3.2.2 Le cadre réglementaire de la mission

L'article R 1334-17 et 18 du code de la construction et de l'habitation prévoit que «*Les propriétaires des parties communes d'immeubles collectifs d'habitation ainsi les propriétaires d'immeuble à usage autre que d'habitation y font réaliser un repérage des matériaux et produits des listes A et B contenant de l'amiante*»

Le dossier de diagnostic technique comprend, entre autres, «*l'état mentionnant la présence ou l'absence de matériaux ou produits contenant de l'amiante prévu à l'article L. 1334-13 du même code*».

La mission, s'inscrivant dans ce cadre, se veut conforme aux textes réglementaires de référence mentionnés en page de couverture du présent rapport.

#### 3.2.3 L'objectif de la mission

«Le repérage a pour objectif d'identifier et de localiser les matériaux et produits contenant de l'amiante mentionnés en annexe du Code de la santé publique.»

L'Annexe du Code de la santé publique est l'annexe 13.9 (liste A et B).

#### 3.2.4 Le programme de repérage de la mission réglementaire

Le programme de repérage est défini par l'Annexe 13.9 (liste A et B) du Code de la santé publique et se limite pour une mission normale à la recherche de matériaux et produits contenant de l'amiante dans les composants et parties de composants de la construction y figurant.

*En partie droite l'extrait du texte de l'Annexe 13.9*

**Important :** Le programme de repérage de la mission de base est limitatif. Il est plus restreint que celui élaboré pour les missions de repérage de matériaux ou produits contenant de l'amiante avant démolition d'immeuble ou celui à élaborer avant réalisation de travaux.

#### 3.2.5 Programme de repérage complémentaire (le cas échéant)

En plus du programme de repérage réglementaire, le présent rapport porte sur les parties de composants suivantes :

Composant de la construction	Partie du composant ayant été inspecté (Description)	Sur demande ou sur information
Néant	-	

#### 3.2.6 Le périmètre de repérage effectif

Il s'agit de l'ensemble des locaux ou parties de l'immeuble concerné par la mission de repérage figurant sur le schéma de repérage joint en annexe à l'exclusion des locaux ou parties d'immeuble n'ayant pu être visités.

Liste A	
Composant de la construction	Partie du composant à vérifier ou à sonder
Flocages, Calorifugeages, Faux plafonds	Flocages
	Calorifugeages
	Faux plafonds

Liste B	
Composant de la construction	Partie du composant à vérifier ou à sonder
<b>1. Parois verticales intérieures</b>	
Murs, Cloisons "en dur" et Poteaux (périphériques et intérieurs)	Enduits projetés
	Revêtement dur (plaques de menuiseries)
	Revêtement dur (amiante-ciment)
	Entourages de poteaux (carton)
	Entourages de poteaux (amiante-ciment)
	Entourages de poteaux (matériau sandwich)
	Entourages de poteaux (carton+plâtre)
Coffrage perdu	
Cloisons (légères et préfabriquées), Gains et Coffres verticaux	Enduits projetés
	Panneaux de cloisons
<b>2. Planchers et plafonds</b>	
Plafonds, Poutres et Charpentes, Gains et Coffres Horizontaux	Enduits projetés
	Panneaux collés ou vissés
Planchers	Dalles de sol
<b>3. Conduits, canalisations et équipements intérieurs</b>	
Conduits de fluides (air, eau, autres fluides)	Conduits
	Enveloppes de calorifuges
Clapets / volets coupe-feu	Clapets coupe-feu
	Volets coupe-feu
	Rebouchage
Portes coupe-feu	Joints (tresses)
	Joints (bandes)
Vide-ordures	Conduits
<b>4. Eléments extérieurs</b>	
Toitures	Plaques (composites)
	Plaques (fibres-ciment)
	Ardoises (composites)
	Ardoises (fibres-ciment)
	Accessoires de couvertures (composites)
	Accessoires de couvertures (fibres-ciment)
	Bardeaux bitumineux
Bardages et façades légères	Plaques (composites)
	Plaques (fibres-ciment)
	Ardoises (composites)
	Ardoises (fibres-ciment)
	Panneaux (composites)
	Panneaux (fibres-ciment)
Conduits en toiture et façade	Conduites d'eaux pluviales en amiante-ciment
	Conduites d'eaux usées en amiante-ciment
	Conduits de fumée en amiante-ciment

# Dossier Technique Amiante n° VILLEBON-910031



## Descriptif des pièces visitées

Localisation	Description
Bureau - RDC - Accueil	Sol Substrat : Béton Revêtement : Carrelage Mur Substrat : Plâtre Revêtement : Peinture Plafond Substrat : Dalle de faux plafond
Bureau - RDC - Salle 1	Sol Substrat : Béton Revêtement : Carrelage Mur Substrat : Plâtre Revêtement : Peinture Plafond Substrat : Dalle de faux plafond
Bureau - RDC - Salle 2	Sol Substrat : Béton Revêtement : Carrelage Mur Substrat : Plâtre Revêtement : Peinture Plafond Substrat : Dalle de faux plafond
Bureau - RDC - Salle 3	Sol Substrat : Béton Revêtement : Moquette collée Mur Substrat : Plâtre Revêtement : Peinture Plafond Substrat : Dalle de faux plafond
Bureau - RDC - Sanitaires Femmes	Sol Substrat : Béton Revêtement : Carrelage Mur Substrat : Béton Revêtement : Faïence Plafond Substrat : Dalle de faux plafond Conduit Substrat : PVC/Métal
Bureau - RDC - Sanitaires Handicapés	Sol Substrat : Béton Revêtement : Carrelage Mur Substrat : Béton Revêtement : Faïence Plafond Substrat : Dalle de faux plafond Conduit Substrat : PVC/Métal
Bureau - RDC - Salle 4	Sol Substrat : Béton Revêtement : Moquette collée Mur Substrat : Plâtre Revêtement : Peinture Plafond Substrat : Dalle de faux plafond
Bureau - RDC - Salle 5	Sol Substrat : Béton Revêtement : Moquette collée Mur Substrat : Plâtre Revêtement : Peinture Plafond Substrat : Dalle de faux plafond
Bureau - RDC - Salle 6	Sol Substrat : Béton Revêtement : Moquette collée Mur Substrat : Plâtre Revêtement : Peinture Plafond Substrat : Dalle de faux plafond
Bureau - RDC - Salle 8	Sol Substrat : Béton Revêtement : Moquette collée Mur Substrat : Plâtre Revêtement : Peinture Plafond Substrat : Dalle de faux plafond
Bureau - RDC - Salle 9	Sol Substrat : Béton Revêtement : Moquette collée Mur Substrat : Plâtre Revêtement : Peinture Plafond Substrat : Dalle de faux plafond
Bureaux - R+1 - Salle 10	Sol Substrat : Béton Revêtement : Moquette collée Mur Substrat : Plâtre Revêtement : Peinture Plafond Substrat : Dalle de faux plafond
Bureaux - R+1 - Salle 10 plénum	Sol Substrat : Béton Mur Substrat : Béton Plafond Substrat : Béton Conduit Substrat : PVC/Métal
Bureaux - R+1 - Salle 11	Sol Substrat : Béton Revêtement : Moquette collée Mur Substrat : Plâtre Revêtement : Peinture Plafond Substrat : Dalle de faux plafond
Bureaux - R+1 - Salle 11 plénum	Sol Substrat : Béton Mur Substrat : Béton Plafond Substrat : Béton Conduit Substrat : PVC/Métal
Bureaux - R+1 - Salle 12	Sol Substrat : Béton Revêtement : Moquette collée Mur Substrat : Plâtre Revêtement : Peinture Plafond Substrat : Dalle de faux plafond
Bureaux - R+1 - Salle 12 plénum	Sol Substrat : Béton Mur Substrat : Béton Plafond Substrat : Béton Conduit Substrat : PVC/Métal
Bureaux - R+1 - Salle 13	Sol Substrat : Béton Revêtement : Moquette collée Mur Substrat : Plâtre Revêtement : Peinture Plafond Substrat : Dalle de faux plafond
Bureaux - R+1 - Salle 13 plénum	Sol Substrat : Béton Mur Substrat : Béton Plafond Substrat : Béton Conduit Substrat : PVC/Métal
Bureaux - R+1 - Salle 14	Sol Substrat : Béton Revêtement : Moquette collée Mur Substrat : Plâtre Revêtement : Peinture Plafond Substrat : Dalle de faux plafond
Bureaux - R+1 - Salle 14 plénum	Sol Substrat : Béton Mur Substrat : Béton Plafond Substrat : Béton Conduit Substrat : PVC/Métal
Bureaux - R+1 - Salle 15	Sol Substrat : Béton Revêtement : Moquette collée Mur Substrat : Plâtre Revêtement : Peinture Plafond Substrat : Dalle de faux plafond
Bureaux - R+1 - Salle 15 plénum	Sol Substrat : Béton Mur Substrat : Béton Plafond Substrat : Béton Conduit Substrat : PVC/Métal
Bureaux - R+1 - Salle 16	Sol Substrat : Béton Revêtement : Moquette collée Mur Substrat : Plâtre Revêtement : Peinture Plafond Substrat : Dalle de faux plafond
Bureaux - R+1 - Salle 16 plénum	Sol Substrat : Béton Mur Substrat : Béton Plafond Substrat : Béton Conduit Substrat : PVC/Métal

# Dossier Technique Amiante n° VILLEBON-910031



Bureaux - R+1 - Salle 17	Sol Substrat : Béton Revêtement : Moquette collée Mur Substrat : Plâtre Revêtement : Peinture Plafond Substrat : Dalle de faux plafond
Bureaux - R+1 - Salle 17 plénum	Sol Substrat : Béton Mur Substrat : Béton Plafond Substrat : Béton Conduit Substrat : PVC/Métal
Bureaux - R+1 - Salle 18	Sol Substrat : Béton Revêtement : Moquette collée Mur Substrat : Plâtre Revêtement : Peinture Plafond Substrat : Dalle de faux plafond
Bureaux - R+1 - Salle 18 plénum	Sol Substrat : Béton Mur Substrat : Béton Plafond Substrat : Béton Conduit Substrat : PVC/Métal
Bureaux - R+1 - Salle 19	Sol Substrat : Béton Revêtement : Moquette collée Mur Substrat : Plâtre Revêtement : Peinture Plafond Substrat : Dalle de faux plafond
Bureaux - R+1 - Salle 19 plénum	Sol Substrat : Béton Mur Substrat : Béton Plafond Substrat : Béton Conduit Substrat : PVC/Métal
Bureaux - R+1 - Salle 20	Sol Substrat : Béton Revêtement : Moquette collée Mur Substrat : Plâtre Revêtement : Peinture Plafond Substrat : Dalle de faux plafond
Bureaux - R+1 - Salle 20 plénum	Sol Substrat : Béton Mur Substrat : Béton Plafond Substrat : Béton Conduit Substrat : PVC/Métal
Bureaux - R+1 - Sanitaires Hommes	Sol Substrat : Béton Revêtement : Carrelage Mur Substrat : Béton Revêtement : Faïence Plafond Substrat : Dalle de faux plafond Conduit Substrat : PVC/Métal
Bureaux - R+1 - Sanitaires Hommes plénum	Sol Substrat : Béton Mur Substrat : Béton Plafond Substrat : Béton Conduit Substrat : PVC/Métal
Bureaux - R+1 - Sanitaires Femmes	Sol Substrat : Béton Revêtement : Carrelage Mur Substrat : Béton Revêtement : Faïence Plafond Substrat : Dalle de faux plafond Conduit Substrat : PVC/Métal
Bureaux - R+1 - Sanitaires Femmes plénum	Sol Substrat : Béton Mur Substrat : Béton Plafond Substrat : Béton Conduit Substrat : PVC/Métal
Bureaux - R+1 - Dégagements bureaux	Sol Substrat : Béton Revêtement : Moquette collée Mur Substrat : Plâtre Revêtement : Peinture Plafond Substrat : Dalle de faux plafond
Bureaux - R+1 - Dégagements bureaux plénum	Sol Substrat : Béton Mur Substrat : Béton Plafond Substrat : Béton Conduit Substrat : PVC/Métal
Bureaux - R+2 - Salle 21	Sol Substrat : Béton Revêtement : Moquette collée Mur Substrat : Plâtre Revêtement : Peinture Plafond Substrat : Dalle de faux plafond
Bureaux - R+2 - Salle 21 plénum	Mur Substrat : Béton Plafond Substrat : Tôle aluminium Conduit Substrat : PVC/Métal
Bureaux - R+2 - Salle 22	Sol Substrat : Béton Revêtement : Moquette collée Mur Substrat : Plâtre Revêtement : Peinture Plafond Substrat : Dalle de faux plafond
Bureaux - R+2 - Salle 22 plénum	Mur Substrat : Béton Plafond Substrat : Tôle aluminium Conduit Substrat : PVC/Métal
Bureaux - R+2 - Salle 23	Sol Substrat : Béton Revêtement : Moquette collée Mur Substrat : Plâtre Revêtement : Peinture Plafond Substrat : Dalle de faux plafond
Bureaux - R+2 - Salle 23 plénum	Mur Substrat : Béton Plafond Substrat : Tôle aluminium Conduit Substrat : PVC/Métal
Bureaux - R+2 - Salle 24	Sol Substrat : Béton Revêtement : Moquette collée Mur Substrat : Plâtre Revêtement : Peinture Plafond Substrat : Dalle de faux plafond
Bureaux - R+2 - Salle 24 plénum	Mur Substrat : Béton Plafond Substrat : Tôle aluminium Conduit Substrat : PVC/Métal
Bureaux - R+2 - Salle 25	Sol Substrat : Béton Revêtement : Moquette collée Mur Substrat : Plâtre Revêtement : Peinture Plafond Substrat : Dalle de faux plafond
Bureaux - R+2 - Salle 26	Sol Substrat : Béton Revêtement : Moquette collée Mur Substrat : Plâtre Revêtement : Peinture Plafond Substrat : Dalle de faux plafond
Bureaux - R+2 - Salle 26 plénum	Mur Substrat : Béton Plafond Substrat : Tôle aluminium Conduit Substrat : PVC/Métal
Bureaux - R+2 - Salle 27	Sol Substrat : Béton Revêtement : Moquette collée Mur Substrat : Plâtre Revêtement : Peinture Plafond Substrat : Dalle de faux plafond

# Dossier Technique Amiante n° VILLEBON-910031



Bureaux - R+2 - Salle 27 plénum	Mur Substrat : Béton Plafond Substrat : Tôle aluminium Conduit Substrat : PVC/Métal
Bureaux - R+2 - Salle 28	Sol Substrat : Béton Revêtement : Moquette collée Mur Substrat : Plâtre Revêtement : Peinture Plafond Substrat : Dalle de faux plafond
Bureaux - R+2 - Salle 28 plénum	Mur Substrat : Béton Plafond Substrat : Tôle aluminium Conduit Substrat : PVC/Métal
Bureaux - R+2 - Salle 29	Sol Substrat : Béton Revêtement : Moquette collée Mur Substrat : Plâtre Revêtement : Peinture Plafond Substrat : Dalle de faux plafond
Bureaux - R+2 - Salle 29 plénum	Mur Substrat : Béton Plafond Substrat : Tôle aluminium Conduit Substrat : PVC/Métal
Bureaux - R+2 - Salle 31	Sol Substrat : Béton Revêtement : Moquette collée Mur Substrat : Plâtre Revêtement : Peinture Plafond Substrat : Dalle de faux plafond
Bureaux - R+2 - Salle 32	Sol Substrat : Béton Revêtement : Moquette collée Mur Substrat : Plâtre Revêtement : Peinture Plafond Substrat : Dalle de faux plafond
Bureaux - R+2 - Sanitaires Femmes	Sol Substrat : Béton Revêtement : Carrelage Mur Substrat : Béton Revêtement : Faïence Plafond Substrat : Dalle de faux plafond Conduit Substrat : PVC/Métal
Bureaux - R+2 - Sanitaires Hommes	Sol Substrat : Béton Revêtement : Carrelage Mur Substrat : Béton Revêtement : Faïence Plafond Substrat : Dalle de faux plafond Conduit Substrat : PVC/Métal
Bureaux - R+2 - Dégagements bureaux	Sol Substrat : Béton Revêtement : Moquette collée Mur Substrat : Plâtre Revêtement : Peinture Plafond Substrat : Dalle de faux plafond
Bureaux - R+2 - Dégagements bureaux plénum	Sol Substrat : Béton Revêtement : Carrelage Mur Substrat : Béton Plafond Substrat : Tôle aluminium Conduit Substrat : PVC/Métal
Entrepôt - RDC - Cellule 1	Sol Substrat : Béton Revêtement : brut/dalle de sol Mur Substrat : Béton Revêtement : Flocages/Enduit projeté Plafond Substrat : Tôle en aluminium Conduit Substrat : PVC/Métal
Entrepôt - RDC - Cellule 2	Sol Substrat : Béton Mur Substrat : Béton Revêtement : Flocages/Enduit projeté Plafond Substrat : Tôle en aluminium Conduit Substrat : PVC/Métal
Entrepôt - RDC - Local charge	Sol Substrat : Béton Mur Substrat : Béton Plafond Substrat : Tôle en aluminium Conduit Substrat : PVC/Métal
Entrepôt - RDC - Local sprinkler	Sol Substrat : Béton Mur Substrat : Béton Plafond Substrat : Tôle en aluminium Revêtement : Flocage Conduit Substrat : PVC/Métal
Entrepôt - RDC - Chaufferie	Sol Substrat : Béton Mur Substrat : Béton Plafond Substrat : Tôle en aluminium Conduit Substrat : PVC/Métal
Entrepôt - RDC - Douche	Béton Revêtement : Dalles de sol Mur Plâtre Revêtement : Peinture Plafond Dalle de faux plafond
Entrepôt - RDC - Douche plénum	Mur Substrat : Béton Plafond Substrat : Béton Conduit Substrat : PVC/Métal
Entrepôt - RDC - Sanitaires Femmes	Sol Substrat : Béton Revêtement : Carrelage Mur Substrat : Plâtre Revêtement : Peinture Plafond Substrat : Dalle de faux plafond Conduit Substrat : PVC/Métal
Entrepôt - RDC - Sanitaires Femmes plénum	Mur Substrat : Béton Plafond Substrat : Béton Conduit Substrat : PVC/Métal
Entrepôt - RDC - Sanitaires Hommes	Sol Substrat : Béton Revêtement : Carrelage Mur Substrat : Plâtre Revêtement : Peinture Plafond Substrat : Dalle de faux plafond Conduit Substrat : PVC/Métal
Entrepôt - RDC - Sanitaires Hommes plénum	Mur Substrat : Béton Plafond Substrat : Béton Conduit Substrat : PVC/Métal
Entrepôt - RDC - Poste PC Sécurité	Béton Revêtement : Dalles de sol Mur Plâtre Revêtement : Peinture Plafond Dalle de faux plafond
Entrepôt - RDC - Bureau 2	Béton Revêtement : Dalles de sol Mur Plâtre Revêtement : Peinture Plafond Dalle de faux plafond
Entrepôt - RDC - Bureau 3	Béton Revêtement : Dalles de sol Mur Plâtre Revêtement : Peinture Plafond Dalle de faux plafond
Entrepôt - RDC - Bureau 5	Sol Substrat : Béton Revêtement : Revêtement plastique Mur Substrat : Plâtre Revêtement : Peinture Plafond Substrat : Plâtre Conduit Substrat : PVC/Métal

# Dossier Technique Amiante n° VILLEBON-910031



Entrepôt - RDC - Bureau 6	Sol Substrat : Béton Revêtement : Revêtement plastique Mur Substrat : Plâtre Revêtement : Peinture Plafond Substrat : Plâtre Conduit Substrat : PVC/Métal
Entrepôt - RDC - Bureau 7	Sol Substrat : Béton Revêtement : Revêtement plastique Mur Substrat : Plâtre Revêtement : Peinture Plafond Substrat : Plâtre Conduit Substrat : PVC/Métal
Entrepôt - RDC - Bureau 8	Sol Substrat : Béton Revêtement : Revêtement plastique Mur Substrat : Plâtre Revêtement : Peinture Plafond Substrat : Plâtre Conduit Substrat : PVC/Métal
Entrepôt - RDC - Bureau 9	Sol Substrat : Béton Revêtement : Revêtement plastique Mur Substrat : Plâtre Revêtement : Peinture Plafond Substrat : Plâtre Conduit Substrat : PVC/Métal
Entrepôt - RDC - Bureau 10	Sol Substrat : Béton Revêtement : Revêtement plastique Mur Substrat : Plâtre Revêtement : Peinture Plafond Substrat : Plâtre Conduit Substrat : PVC/Métal
Entrepôt - RDC - Bureau 11	Sol Substrat : Béton Revêtement : Revêtement plastique Mur Substrat : Plâtre Revêtement : Peinture Plafond Substrat : Plâtre Conduit Substrat : PVC/Métal
Entrepôt - RDC - Bureau 12	Sol Substrat : Béton Revêtement : Revêtement plastique Mur Substrat : Plâtre Revêtement : Peinture Plafond Substrat : Plâtre Conduit Substrat : PVC/Métal
Entrepôt - RDC - Bureau 13	Sol Substrat : Béton Revêtement : Revêtement plastique Mur Substrat : Plâtre Revêtement : Peinture Plafond Substrat : Plâtre Conduit Substrat : PVC/Métal
Entrepôt - RDC - Infirmerie	Béton Revêtement : Dalles de sol Mur Plâtre Revêtement : Peinture Plafond Dalle de faux plafond
Entrepôt - RDC - Stockage	Béton Revêtement : Dalles de sol Mur Plâtre Revêtement : Peinture Plafond Dalle de faux plafond
Entrepôt - RDC - Matériel	Béton Revêtement : Dalles de sol Mur Plâtre Revêtement : Peinture Plafond Dalle de faux plafond
Entrepôt - R+2 - Archives	Béton Revêtement : Dalles de sol Mur Plâtre Revêtement : Peinture Plafond Dalle de faux plafond
Entrepôt - R+2 - Archives plénum	Mur Substrat : Béton Plafond Substrat : Tôle en aluminium Conduit Substrat : PVC/Métal
Bureaux - R+1 - Local technique	Sol Substrat : Béton Mur Substrat : Béton Plafond Substrat : Béton Conduit Substrat : PVC/Métal Gaine Substrat : Métal
Bureau - RDC - Salle 6 plénum	Mur Substrat : Béton Plafond Substrat : Béton Conduit Substrat : PVC/Métal
Bureau - RDC - Accueil plénum	Mur Substrat : Béton Plafond Substrat : Béton Conduit Substrat : PVC/Métal
Bureau - RDC - Salle 1 plénum	Mur Substrat : Béton Plafond Substrat : Béton Conduit Substrat : PVC/Métal
Bureau - RDC - Salle 2 plénum	Mur Substrat : Béton Plafond Substrat : Béton Conduit Substrat : PVC/Métal
Bureau - RDC - Local réseau	Sol Substrat : Béton Mur Substrat : Béton Plafond Substrat : Béton Conduit Substrat : PVC/Métal Gaine Substrat : Métal
Bureau - RDC - Sanitaires Handicapés plénum	Mur Substrat : Béton Plafond Substrat : Béton Conduit Substrat : PVC/Métal
Bureau - RDC - Sanitaires Femmes plénum	Mur Substrat : Béton Plafond Substrat : Béton Conduit Substrat : PVC/Métal
Bureau - RDC - Salle 4 plénum	Mur Substrat : Béton Plafond Substrat : Béton Conduit Substrat : PVC/Métal
Bureau - RDC - Salle 5 plénum	Mur Substrat : Béton Plafond Substrat : Béton Conduit Substrat : PVC/Métal
Bureau - RDC - Salle 7	Sol Substrat : Béton Revêtement : Moquette collée Mur Substrat : Plâtre Revêtement : Peinture Plafond Substrat : Dalle de faux plafond Conduit Substrat : Métal
Bureau - RDC - Salle 7 plénum	Mur Substrat : Béton Plafond Substrat : Béton Conduit Substrat : PVC/Métal

# Dossier Technique Amiante n° VILLEBON-910031



Bureau - RDC - Salle 8 plénum	Mur Substrat : Béton Plafond Substrat : Béton Conduit Substrat : PVC/Métal
Bureau - RDC - Salle 9 plénum	Mur Substrat : Béton Plafond Substrat : Béton Conduit Substrat : PVC/Métal
Bureau - RDC - Local TGBT	Sol Substrat : Béton Mur Substrat : Béton Plafond Substrat : Béton Conduit Substrat : Métal
Bureau - RDC - Dégagement bureaux plénum	Mur Substrat : Béton Plafond Substrat : Béton Conduit Substrat : PVC/Métal
Bureau - RDC - Dégagement bureaux	Sol Substrat : Béton Revêtement : Carrelage Mur Substrat : Plâtre Revêtement : Peinture Plafond Substrat : Dalle de faux plafond
Bureaux - R+2 - Salle 30	Sol Substrat : Béton Revêtement : plancher technique Mur Substrat : Plâtre Revêtement : Peinture Plafond Substrat : Dalle de faux plafond
Bureaux - R+2 - Salle 25 plénum	Plafond Substrat : Tôle aluminium Conduit Substrat : PVC/Métal Mur Substrat : Béton
Bureaux - R+2 - Salle 30 plénum	Mur Substrat : Béton Plafond Substrat : Tôle aluminium Conduit Substrat : PVC/Métal
Bureaux - R+2 - Salle 31 plénum	Mur Substrat : Béton Plafond Substrat : Tôle aluminium Conduit Substrat : PVC/Métal
Bureaux - R+2 - Sanitaires Femmes plénum	Mur Substrat : Béton Plafond Substrat : Tôle aluminium Conduit Substrat : PVC/Métal
Bureaux - R+2 - Sanitaires Hommes plénum	Mur Substrat : Béton Plafond Substrat : Tôle aluminium Conduit Substrat : PVC/Métal
Bureaux - R+2 - Salle 2 plénum	Mur Substrat : Béton Plafond Substrat : Béton Conduit Substrat : PVC/Métal
Entrepôt - R+2 - Matériel	Sol Substrat : Béton Mur Substrat : Béton Plafond Substrat : Tôle en aluminium Conduit Substrat : PVC/Métal
Entrepôt - Mezzanine Cellule 1	Sol Substrat : Béton Plafond Substrat : Tôle en aluminium Mur Substrat : Béton Conduit Substrat : PVC/Métal
Entrepôt - RDC - Vestiaires Hommes	Sol Substrat : Béton Revêtement : Peinture Mur Substrat : Plâtre Revêtement : Peinture Plafond Substrat : Béton Conduit Substrat : PVC/Métal
Entrepôt - RDC - Vestiaires Femmes	Sol Substrat : Béton Revêtement : Peinture Mur Substrat : Plâtre Revêtement : Peinture Plafond Substrat : Béton Conduit Substrat : PVC/Métal
Bureau - RDC - Salle 3 plénum	Mur Substrat : Béton Plafond Substrat : Béton Conduit Substrat : PVC/Métal
Entrepôt - RDC - Réfectoire	Sol Substrat : Béton Revêtement : revêtement plastique Mur Substrat : Plâtre Revêtement : Peinture Plafond Substrat : Dalle de faux plafond
Entrepôt - RDC - Bureau 1	Sol Substrat : Béton Revêtement : Moquette Mur Substrat : Plâtre Revêtement : Peinture Plafond Substrat : Dalle de faux plafond
Entrepôt - RDC - Sanitaires	Sol Substrat : Béton Revêtement : Carrelage Mur Substrat : Plâtre Revêtement : Peinture Plafond Substrat : Bois Conduit Substrat : PVC/Métal
Entrepôt - Chaufferie 2012	Sol Substrat : Béton Mur Substrat : Béton Plafond Substrat : Béton Conduit Substrat : Métal

## 4. - Conditions de réalisation du repérage

### 4.1 Bilan de l'analyse documentaire

Documents demandés	Documents remis
Rapports concernant la recherche d'amiante déjà réalisés	DTA ARCANGE + du 05/05/2008 DTA ASE77 du 16/01/2012

Observations :

**Néant**

## Dossier Technique Amiante n° VILLEBON-910031



### 4.2 Date d'exécution des visites du repérage in situ

Date de la commande : 12/01/2012

Date(s) de visite de l'ensemble des locaux : 16/01/2012

Heure d'arrivée :

Durée du repérage : 01 h 30

Personne en charge d'accompagner l'opérateur de repérage : Monsieur LAUNAY Franck

### 4.3 Plan et procédures de prélèvements

L'ensemble des prélèvements a été réalisé dans le respect du plan et des procédures d'intervention.

## 5. - Résultats détaillés du repérage

### 5.0.1 Identification des matériaux repérés de la liste A

Localisation	Identifiant + Description	Conclusion (justification)	Etat de conservation	Commentaires
Entrepôt - RDC - Cellule 1	<a href="#">Identifiant:</a> Ech003 au DTA du 01/2012 <a href="#">Description:</a> Flocages	Absence d'amiante (Après analyse en laboratoire)		Néant
Entrepôt - RDC - Local sprinkler	<a href="#">Identifiant:</a> Ech001 <a href="#">Description:</a> Flocages	Absence d'amiante (Après analyse en laboratoire)		Néant
Entrepôt - RDC - Cellule 2	<a href="#">Identifiant:</a> Idem Ech003 au DTA du 01/2012 <a href="#">Description:</a> Flocages	Absence d'amiante (Après analyse en laboratoire)		Néant
Bureau - RDC - Accueil; Bureau - RDC - Salle 1; Bureau - RDC - Salle 2; Bureau - RDC - Salle 3; Bureau - RDC - Sanitaires Femmes; Bureau - RDC - Sanitaires Handicapés; Bureau - RDC - Salle 4; Bureau - RDC - Salle 5; Bureau - RDC - Salle 6; Bureau - RDC - Salle 7; Bureau - RDC - Salle 8; Bureau - RDC - Salle 9; Bureau - RDC - Dégagement bureaux; Bureaux - R+1 - Salle 10; Bureaux - R+1 - Salle 11; Bureaux - R+1 - Salle 12; Bureaux - R+1 - Salle 13; Bureaux - R+1 - Salle 14; Bureaux - R+1 - Salle 15; Bureaux - R+1 - Salle 16; Bureaux - R+1 - Salle 17; Bureaux - R+1 - Salle 18; Bureaux - R+1 - Salle 19; Bureaux - R+1 - Salle 20; Bureaux - R+1 - Sanitaires Hommes; Bureaux - R+1 - Sanitaires Femmes; Bureaux - R+1 - Dégagements bureaux; Bureaux - R+2 - Salle 21; Bureaux - R+2 - Salle 22; Bureaux - R+2 - Salle 23; Bureaux - R+2 - Salle 24; Bureaux - R+2 - Salle 25; Bureaux - R+2 - Salle 26; Bureaux - R+2 - Salle 27; Bureaux - R+2 - Salle 28; Bureaux - R+2 - Salle 29; Bureaux - R+2 - Salle 30; Bureaux - R+2 - Salle 31; Bureaux - R+2 - Salle 32; Bureaux - R+2 - Sanitaires Femmes; Bureaux - R+2 - Sanitaires Hommes; Bureaux - R+2 - Dégagements bureaux; Entrepôt - RDC - Douche; Entrepôt - RDC - Sanitaires Femmes; Entrepôt - RDC - Sanitaires Hommes; Entrepôt - RDC - Poste PC Sécurité; Entrepôt - RDC - Bureau 2; Entrepôt - RDC - Bureau 3	<a href="#">Description:</a> Dalle de faux plafond	Absence d'amiante (sur justificatif daté)		Néant

Aucun autre matériau de la liste A n'a été repéré dans périmètre de repérage mentionné au paragraphe 3.2.6

### 5.0.1 Identification des matériaux repérés de la liste B

Localisation	Identifiant + Description	Conclusion (justification)	Etat de conservation	Commentaires
Bureaux - R+2 - Salle 32	<a href="#">Identifiant:</a> Ech 001 au DTA du 01/2012 <a href="#">Description:</a> Nez de marches	Absence d'amiante (Après analyse en laboratoire)		Néant
Entrepôt - RDC - Réfectoire	<a href="#">Description:</a> revêtement plastique	Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante		Néant

# Dossier Technique Amiante n° VILLEBON-910031



Entrepôt - RDC - Bureau 5; Entrepôt - RDC - Bureau 6; Entrepôt - RDC - Bureau 7; Entrepôt - RDC - Bureau 8; Entrepôt - RDC - Bureau 9; Entrepôt - RDC - Bureau 10; Entrepôt - RDC - Bureau 11; Entrepôt - RDC - Bureau 12; Entrepôt - RDC - Bureau 13	<a href="#">Description</a> : revêtement plastique	Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante		Néant
Entrepôt - RDC - Cellule 1	<a href="#">Identifiant</a> : Ech 004 au DTA du 01/2012 <a href="#">Description</a> : Dalles de sol grise	Absence d'amiante (Après analyse en laboratoire)		Néant
Entrepôt - RDC - Cellule 1	<a href="#">Identifiant</a> : Ech002 au DTA du 01/2012 <a href="#">Description</a> : Enduit projeté	Absence d'amiante (Après analyse en laboratoire)		Néant
Entrepôt - RDC - Douche	<a href="#">Identifiant</a> : Ech005 au DTA du 01/2012 <a href="#">Description</a> : Dalles de sol	Absence d'amiante (Après analyse en laboratoire)		Néant
Entrepôt - RDC - Poste PC Sécurité	<a href="#">Identifiant</a> : Ech 006 au DTA du 01/2012 <a href="#">Description</a> : Dalles de sol	Absence d'amiante (Après analyse en laboratoire)		Néant
Entrepôt - RDC - Bureau 2	<a href="#">Identifiant</a> : Idem Ech 007 au DTA du 01/2012 <a href="#">Description</a> : Dalles de sol blanches	Absence d'amiante (Après analyse en laboratoire)		Néant
Entrepôt - RDC - Bureau 3	<a href="#">Identifiant</a> : Ech 007 au DTA du 01/2012 <a href="#">Description</a> : Dalles de sol blanches	Absence d'amiante (Après analyse en laboratoire)		Néant
Entrepôt - RDC - Infirmerie	<a href="#">Identifiant</a> : Idem Ech 007 au DTA du 01/2012 <a href="#">Description</a> : Dalles de sol blanches	Absence d'amiante (Après analyse en laboratoire)		Néant
Entrepôt - RDC - Stockage	<a href="#">Identifiant</a> : Idem Ech007 au DTA du 01/2012 <a href="#">Description</a> : Dalles de sol blanches	Absence d'amiante (Après analyse en laboratoire)		Néant
Entrepôt - R+2 - Archives	<a href="#">Identifiant</a> : Idem Ech 007 au DTA du 01/2012 <a href="#">Description</a> : Dalles de sol blanches	Absence d'amiante (Après analyse en laboratoire)		Néant

Aucun autre matériau de la liste B n'a été repéré dans périmètre de repérage mentionné au paragraphe 3.2.6

## Commentaires relatifs à l'identification des matériaux repérés hors des listes A et B

Localisation	Identifiant + Description	Conclusion	Justification	Etat de conservation	Commentaires
Entrepôt - RDC - Cellule 1	<a href="#">Identifiant</a> : Ech 004 au DTA du 01/2012 <a href="#">Description</a> : Colle	Absence d'amiante (Après analyse en laboratoire)		Néant	
Entrepôt - RDC - Douche	<a href="#">Identifiant</a> : Ech005 au DTA du 01/2012 <a href="#">Description</a> : Colle	Absence d'amiante (Après analyse en laboratoire)		Néant	
Entrepôt - RDC - Poste PC Sécurité	<a href="#">Identifiant</a> : Ech 006 au DTA du 01/2012 <a href="#">Description</a> : Colle	Absence d'amiante (Après analyse en laboratoire)		Néant	
Entrepôt - RDC - Bureau 2	<a href="#">Identifiant</a> : Idem Ech 007 au DTA du 01/2012 <a href="#">Description</a> : Colle	Absence d'amiante (Après analyse en laboratoire)		Néant	
Entrepôt - RDC - Bureau 3	<a href="#">Identifiant</a> : Ech 007 au DTA du 01/2012 <a href="#">Description</a> : Colle	Absence d'amiante (Après analyse en laboratoire)		Néant	
Entrepôt - RDC - Infirmerie	<a href="#">Identifiant</a> : Idem Ech 007 au DTA du 01/2012 <a href="#">Description</a> : Colle	Absence d'amiante (Après analyse en laboratoire)		Néant	
Entrepôt - RDC - Stockage	<a href="#">Identifiant</a> : Idem Ech007 au DTA du 01/2012 <a href="#">Description</a> : Colle	Absence d'amiante (Après analyse en laboratoire)		Néant	
Entrepôt - R+2 - Archives	<a href="#">Identifiant</a> : Idem Ech 007 au DTA du 01/2012 <a href="#">Description</a> : Colle	Absence d'amiante (Après analyse en laboratoire)		Néant	

# Dossier Technique Amiante n° VILLEBON-910031



## 5.1 Liste des matériaux ou produits contenant de l'amiante, états de conservation, conséquences réglementaires (fiche de cotation)

### Matériaux ou produits contenant de l'amiante

Localisation	Identifiant + Description	Conclusion (justification)	Etat de conservation** et préconisations*
Néant	-		

\* Un détail des conséquences réglementaires et recommandations est fournis en annexe 7.4 de ce présent rapport  
 \*\* détails fournis en annexe 7.3 de ce présent rapport

## 5.2 Listes des matériaux et produits ne contenant pas d'amiante après analyse

Localisation	Identifiant + Description	Photo
Bureaux - R+2 - Salle 32	<p><u>Identifiant:</u> Ech 001 au DTA du 01/2012  <u>Description:</u> Nez de marches  <u>Liste selon annexe.13-9 du CSP:</u> B</p>	
Entrepôt - RDC - Cellule 1	<p><u>Identifiant:</u> Ech002 au DTA du 01/2012  <u>Description:</u> Enduit projeté</p>	
Entrepôt - RDC - Cellule 1	<p><u>Identifiant:</u> Ech003 au DTA du 01/2012  <u>Description:</u> Flocages  <u>Liste selon annexe.13-9 du CSP:</u> A</p>	
Entrepôt - RDC - Cellule 1	<p><u>Identifiant:</u> Ech 004 au DTA du 01/2012  <u>Description:</u> Dalles de sol grise + Colle</p>	

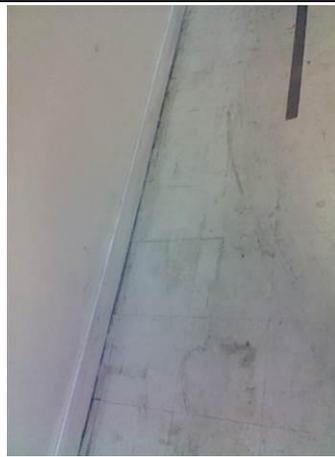
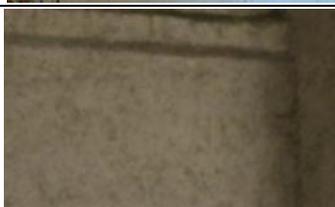
# Dossier Technique Amiante n° VILLEBON-910031



<p>Entrepôt - RDC - Local sprinkler</p>	<p><u>Identifiant:</u> Ech001 <u>Description:</u> Flocages <u>Liste selon annexe.13-9 du CSP:</u> A</p>	
<p>Entrepôt - RDC - Douche</p>	<p><u>Identifiant:</u> Ech005 au DTA du 01/2012 <u>Description:</u> Dalles de sol + Colle</p>	
<p>Entrepôt - RDC - Poste PC Sécurité</p>	<p><u>Identifiant:</u> Ech 006 au DTA du 01/2012 <u>Description:</u> Dalles de sol + Colle</p>	
<p>Entrepôt - RDC - Bureau 2</p>	<p><u>Identifiant:</u> Idem Ech 007 au DTA du 01/2012 <u>Description:</u> Dalles de sol blanches + Colle</p>	

# Dossier Technique Amiante n° VILLEBON-910031



<p>Entrepôt - RDC - Bureau 3</p>	<p><u>Identifiant:</u> Ech 007 au DTA du 01/2012  <u>Description:</u> Dalles de sol blanches + Colle</p>	
<p>Entrepôt - RDC - Infirmerie</p>	<p><u>Identifiant:</u> Idem Ech 007 au DTA du 01/2012  <u>Description:</u> Dalles de sol blanches + Colle</p>	
<p>Entrepôt - RDC - Stockage</p>	<p><u>Identifiant:</u> Idem Ech007 au DTA du 01/2012  <u>Description:</u> Dalles de sol blanches + Colle</p>	
<p>Entrepôt - R+2 - Archives</p>	<p><u>Identifiant:</u> Idem Ech 007 au DTA du 01/2012  <u>Description:</u> Dalles de sol blanches + Colle</p>	
<p>Entrepôt - RDC - Cellule 2</p>	<p><u>Identifiant:</u> Idem Ech003 au DTA du 01/2012  <u>Description:</u> Flocages  <u>Liste selon annexe.13-9 du CSP: A</u></p>	

### 5.3 Liste des matériaux ou produits ne contenant pas d'amiante sur justificatif

Localisation	Identifiant + Description	Justification
<p>Entrepôt - RDC - Réfectoire</p>	<p><u>Description:</u> revêtement plastique  <u>Liste selon annexe.13-9 du CSP: B</u>  <u>Justificatif:</u> matériau qui par nature ne contient pas d'amiante</p>	<p>Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante</p>

# Dossier Technique Amiante n° VILLEBON-910031



<p>Entrepôt - RDC - Bureau 5; Entrepôt - RDC - Bureau 6; Entrepôt - RDC - Bureau 7; Entrepôt - RDC - Bureau 8; Entrepôt - RDC - Bureau 9; Entrepôt - RDC - Bureau 10; Entrepôt - RDC - Bureau 11; Entrepôt - RDC - Bureau 12; Entrepôt - RDC - Bureau 13</p>	<p><u>Description:</u> revêtement plastique <u>Liste selon annexe.13-9 du CSP:</u> B <u>Justificatif:</u> matériau qui par nature ne contient pas d'amiante</p>	<p>Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante</p>
<p>Bureau - RDC - Accueil; Bureau - RDC - Salle 1; Bureau - RDC - Salle 2; Bureau - RDC - Salle 3; Bureau - RDC - Sanitaires Femmes; Bureau - RDC - Sanitaires Handicapés; Bureau - RDC - Salle 4; Bureau - RDC - Salle 5; Bureau - RDC - Salle 6; Bureau - RDC - Salle 7; Bureau - RDC - Salle 8; Bureau - RDC - Salle 9; Bureau - RDC - Dégagement bureaux; Bureaux - R+1 - Salle 10; Bureaux - R+1 - Salle 11; Bureaux - R+1 - Salle 12; Bureaux - R+1 - Salle 13; Bureaux - R+1 - Salle 14; Bureaux - R+1 - Salle 15; Bureaux - R+1 - Salle 16; Bureaux - R+1 - Salle 17; Bureaux - R+1 - Salle 18; Bureaux - R+1 - Salle 19; Bureaux - R+1 - Salle 20; Bureaux - R+1 - Sanitaires Hommes; Bureaux - R+1 - Sanitaires Femmes; Bureaux - R+1 - Dégagements bureaux; Bureaux - R+2 - Salle 21; Bureaux - R+2 - Salle 22; Bureaux - R+2 - Salle 23; Bureaux - R+2 - Salle 24; Bureaux - R+2 - Salle 25; Bureaux - R+2 - Salle 26; Bureaux - R+2 - Salle 27; Bureaux - R+2 - Salle 28; Bureaux - R+2 - Salle 29; Bureaux - R+2 - Salle 30; Bureaux - R+2 - Salle 31; Bureaux - R+2 - Salle 32; Bureaux - R+2 - Sanitaires Femmes; Bureaux - R+2 - Sanitaires Hommes; Bureaux - R+2 - Dégagements bureaux; Entrepôt - RDC - Douche; Entrepôt - RDC - Sanitaires Femmes; Entrepôt - RDC - Sanitaires Hommes; Entrepôt - RDC - Poste PC Sécurité; Entrepôt - RDC - Bureau 2; Entrepôt - RDC - Bureau 3</p>	<p><u>Description:</u> Dalle de faux plafond</p>	<p>Absence d'amiante (sur justificatif daté)</p>

# Dossier Technique Amiante n° VILLEBON-910031



## 6. - Signatures

*Nota :* Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **DEKRA Certification** 3/5 avenue Garlande 92220 BAGNEUX (détail sur [www.cofrac.fr](http://www.cofrac.fr) programme n°4-4-11)

Fait à **VILLEBON SUR YVETTE**, le **20/12/2016 et 20/04/2017**

**Par : ELBACHRI Abdelhakim**

**Signature du représentant :**

--

**Par : SIRAI Driss**

## Dossier Technique Amiante n° VILLEBON-910031



### ANNEXES

Au rapport de mission de repérage n° VILLEBON-910031

#### Informations conformes à l'annexe III de l'arrêté du 12 décembre 2012

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérigènes avérées pour l'homme. L'inhalation de fibres d'amiante est à l'origine de cancers (mésothéliomes, cancers broncho-pulmonaires) et d'autres pathologies non cancéreuses (épanchements pleuraux, plaques pleurales).

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à l'amiante. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans l'immeuble. L'information des occupants présents temporairement ou de façon permanente est un préalable essentiel à la prévention du risque d'exposition à l'amiante.

Il convient donc de veiller au maintien du bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation.

Il conviendra de limiter autant que possible les interventions sur les matériaux et produits contenant de l'amiante qui ont été repérés et de faire appel aux professionnels qualifiés, notamment dans le cas de retrait ou de confinement de ce type de matériau ou produit.

Enfin, les déchets contenant de l'amiante doivent être éliminés dans des conditions strictes.

Renseignez-vous auprès de votre mairie ou de votre préfecture. Pour connaître les centres d'élimination près de chez vous, consultez la base de données « déchets » gérée par l'ADEME, directement accessible sur le site internet [www.sinoe.org](http://www.sinoe.org).

## Sommaire des annexes

### 7 Annexes

- 7.1 Schéma de repérage**
- 7.2 Rapports d'essais**
- 7.3 Grilles réglementaires d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante**
- 7.4 Conséquences réglementaires et recommandations**
- 7.5 Recommandations générales de sécurité du dossier technique amiante**
- 7.6 Documents annexés au présent rapport**

**Dossier Technique Amiante** n° VILLEBON-910031 

**7.1 - Annexe - Schéma de repérage**

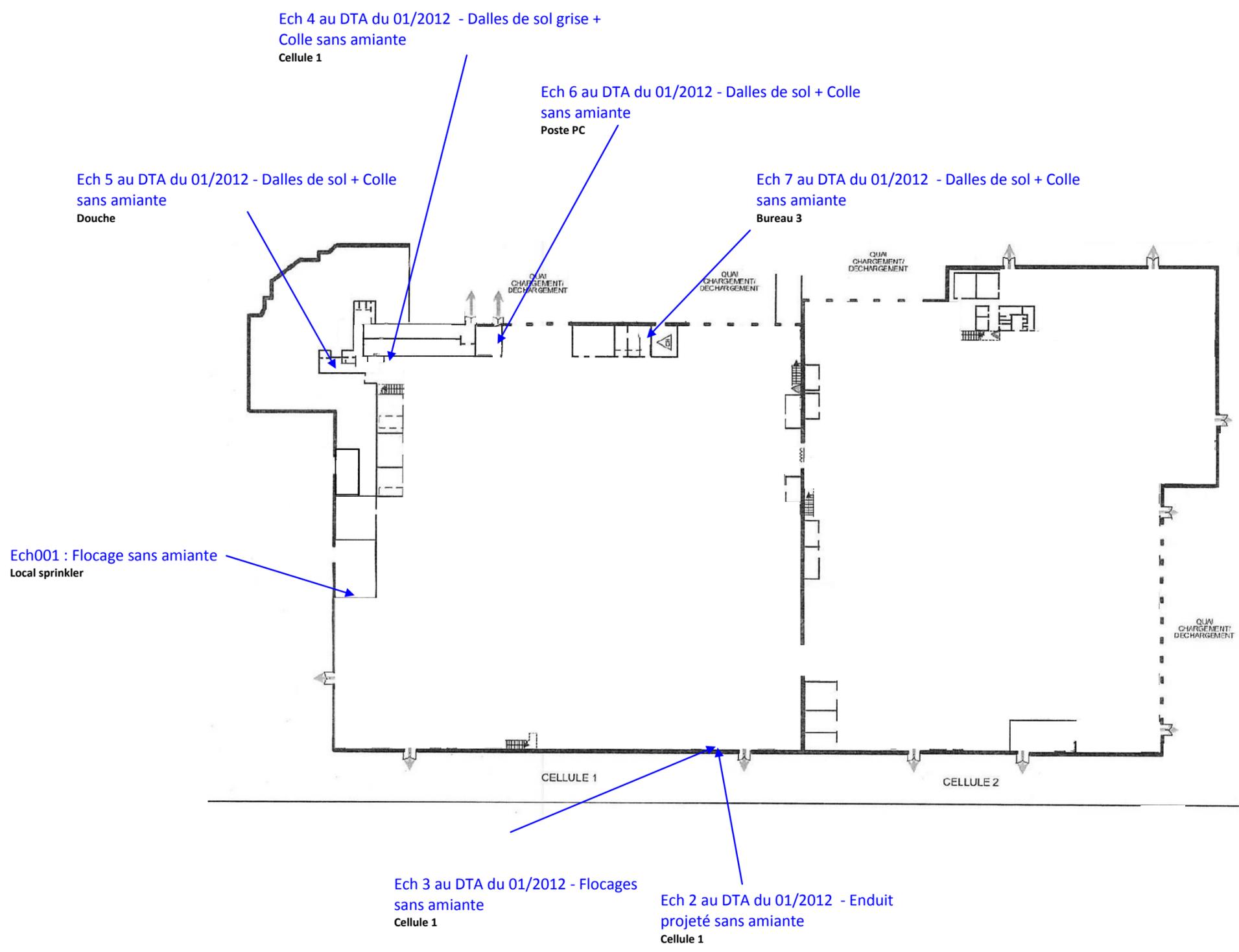
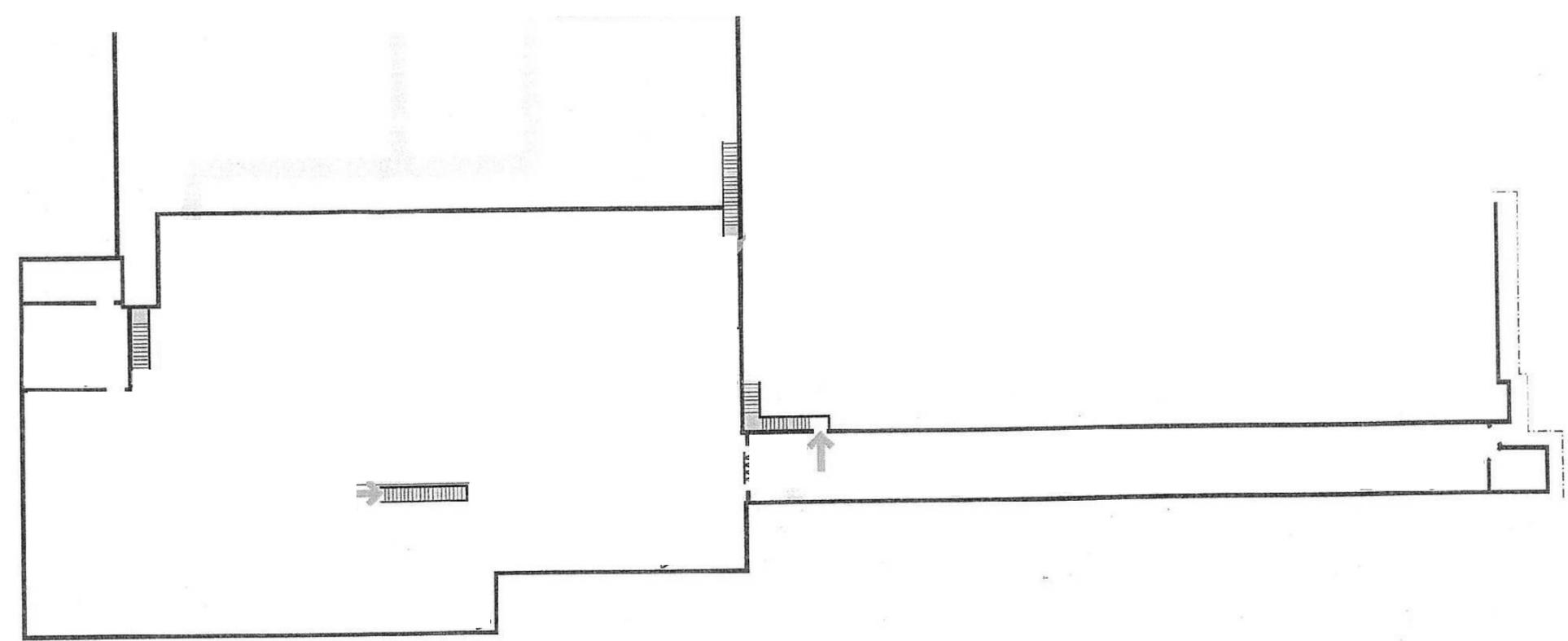


PLANCHE DE REPERAGE TECHNIQUE	
Matériaux contenant de l'amiante	
→	
Matériaux sans amiante	
→	
Adresse : <b>ZA COURTABOEUF-20 AVENUE DU QUEBEC 91140 VILLEBON SUR YVETTE</b>	Niveau : RDC
Croquis établi le : 24/01/2017	
N° de dossier : VILLEBON-910031	
N° de planche : 1/4	
Auteur du croquis : ELBACHRI Abdelhakim	
<b>SAS SOCIETE D'EXPERTISES ET DE DIAGNOSTICS 4 rue de l'Aluminium, 77176 SAVIGNY LE TEMPLE</b>	

**Dossier Technique Amiante** n° VILLEBON-910031



**PLANCHE DE REPERAGE  
TECHNIQUE**

**Matériaux contenant de l'amiante**



**Matériaux sans amiante**



Adresse : <b>ZA COURTABOEUF-20 AVENUE DU QUEBEC 91140 VILLEBON SUR YVETTE</b>		Niveau : Mezzanine
Croquis établi le : 24/01/2017		
N° de dossier : VILLEBON-910031		
N° de planche : 2/4		
Auteur du croquis : ELBACHRI Abdelhakim		
<b>SAS SOCIETE D'EXPERTISES ET DE DIAGNOSTICS 4 rue de l'Aluminium, 77176 SAVIGNY LE TEMPLE</b>		

# Dossier Technique Amiante n° VILLEBON-910031

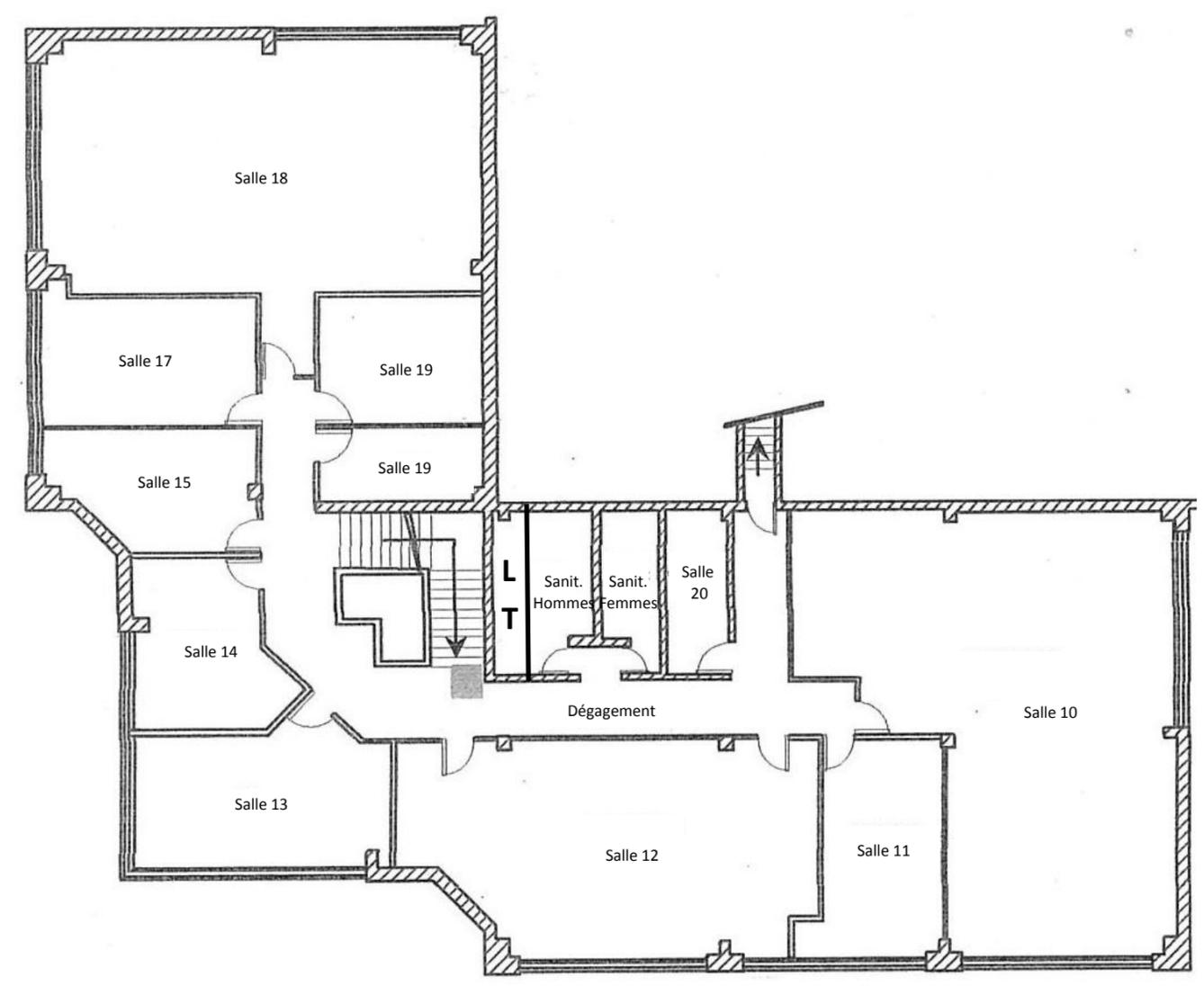


PLANCHE DE REPERAGE TECHNIQUE	
Matériaux contenant de l'amiante	
→	
Matériaux sans amiante	
→	
Adresse : <b>ZA COURTABOEUF-20 AVENUE DU QUEBEC 91140 VILLEBON SUR YVETTE</b>	Niveau : R+1
Croquis établi le : 24/01/2017	
N° de dossier : VILLEBON-910031	
N° de planche : 3/4	
Auteur du croquis : ELBACHRI Abdelhakim	
<b>SAS SOCIETE D'EXPERTISES ET DE DIAGNOSTICS 4 rue de l'Aluminium, 77176 SAVIGNY LE TEMPLE</b>	

**Dossier Technique Amiante** n° VILLEBON-910031

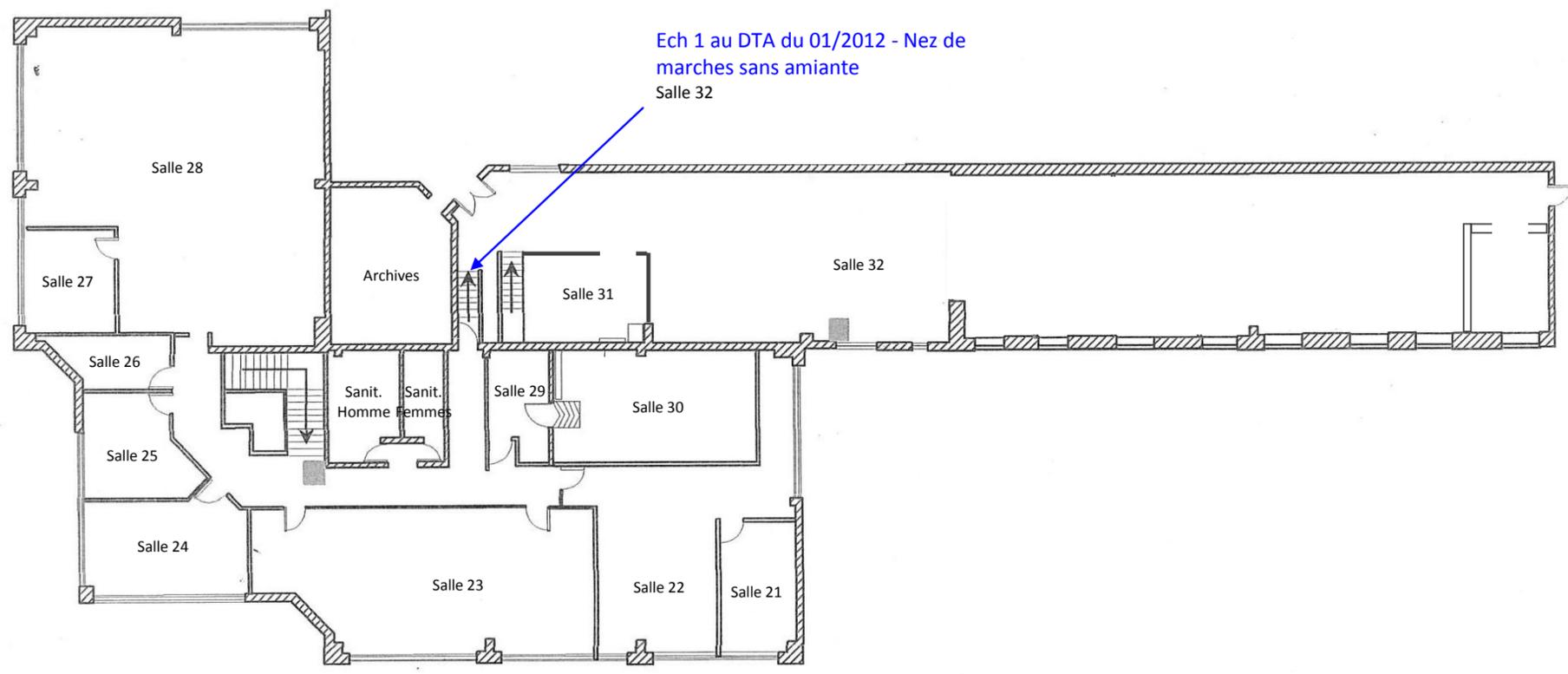


PLANCHE DE REPERAGE  
TECHNIQUE

Matériaux contenant de l'amiante



Matériaux sans amiante



Adresse :  
**ZA  
COURTABOEUF-20  
AVENUE DU  
QUEBEC  
91140  
VILLEBON SUR  
YVETTE**

Niveau : R+2

Croquis établi le : 24/01/2017

N° de dossier : VILLEBON-910031

N° de planche : 4/4

Auteur du croquis : ELBACHRI  
Abdelhakim

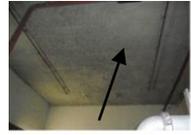
**SAS SOCIETE D'EXPERTISES ET DE  
DIAGNOSTICS  
4 rue de l'Aluminium,  
77176 SAVIGNY LE TEMPLE**

# Dossier Technique Amiante n° VILLEBON-910031



## 7.2 - Annexe - Rapports d'essais

### Identification des prélèvements :

Identifiant et prélèvement	Localisation	Composant de la construction	Parties du composant	Description	Photo
Ech001	Entrepôt - RDC - Local sprinkler	4. Plafonds et faux plafonds - Plafonds	Flocages	Flocages	

# Dossier Technique Amiante n° VILLEBON-910031



## Copie des rapports d'essais :



Hygiène du Bâtiment

Eurofins Analyses pour le Bâtiment Ile de France SAS

**SOC D'EXPERTISES ET  
DIAGNOSTICS-SED**  
Madame Blandine HANEMIAN  
4 rue de l'aluminium  
77176 SAVIGNY LE TEMPLE

## RAPPORT D'ANALYSE D'AMIANTE DANS LES MATERIAUX

N° de rapport d'analyse : AR-17-LH-004661-01      Version du : 02/01/2017 16:29      Page 1/1  
Dossier N° : 16H041650      Date de réception : 27/12/2016  
Référence Dossier : Commande EOL n° 006-10514-201456      Date d'analyse : 29/12/2016  
PROUDREED VILLEBON SUR YVETTE

N° éch.	Référence client	Description visuelle de la couche	Technique utilisée	Préparation		Résultats
				Nb	Type	
001	ECH 1 / RDC - LOCAL SPRINKLER / FLOCCAGE	Matériau friable fibreux de type floccage (gris) ; matériau (pulvérulent) (gris)	<b>MET</b> *	1	Calcination et attaque acide (méthode interne de traitement)	Fibres d'amiante non détectées

### Méthode d'analyse employée pour la recherche qualitative des fibres d'amiante dans les matériaux :

Microscopie Electronique à Transmission (**MET**) réalisée selon les parties pertinentes de la norme **NFX 43-050**

NB 1 : Sauf information contraire sur ce rapport, le laboratoire effectue une analyse couche par couche de l'échantillon transmis par le demandeur. Des composants décrits simultanément dans une même couche n'ont pas pu faire l'objet de prises d'essai séparées pour l'analyse.  
NB 2 : La limite de détection de la méthode est de 0.1% en masse pour les matériaux.

Louis Bouguet  
Chef de Service

Tous les éléments de traçabilité sont disponibles sur demande. La reproduction de ce document n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Il comporte 1 page(s). Le présent rapport ne concerne que les objets soumis à l'essai. Seules certaines prestations rapportées dans ce document sont couvertes par l'accréditation. Elles sont identifiées par le symbole "A".

**Eurofins Analyses pour le Bâtiment Ile de France SAS**  
117, Quai de Valmy, CS 5004  
F-75484 Paris Cedex 10, FRANCE  
Tél: +33 1 40 37 03 03 - Fax: +33 3 88 91 65 31 - Site Web: www.eurofins.fr/ndb  
S.A.S. au capital de 3 944 055 € RCS Paris SIRET 529 293 912 00034 TVA FR90 529 293 912 APE 7120B

ACCREDITATION  
N° 1- 1592  
Portée disponible sur  
www.cofrac.fr



**Dossier Technique Amiante** n° VILLEBON-910031**EURO-services-LABO**Tél. : 01 43 90 18 80  
Fax : 01 43 90 18 88*Votre partenaire  
environnement***Dossier PROUDREED VILLEBON SUR YVE****ALLIANCE SUD EXPERTISE**Sarl STEVANOVIC Expertises et Diagnostics  
Parc du Levant - Bât C  
1 rue Georges Charpak  
77127 LIEUSAIN'TA l'attention de STEVANOVIC Isabelle  
Ivry-Sur-Seine, le 20/01/2012

RAPPORT D'ESSAI N° R 00198712

**Affaire N°** A 00090412

Page 1/3

**Échantillon(s)** Date de réception : 18/01/12 Date de fin d'analyse : 20/01/12  
Analyste : Amel MASMOUDI  
Méthode(s) d'analyse : En adapt. NF X43-050**Objet du rapport : Recherche d'amiante dans les matériaux par  
Microscopie Electronique à Transmission (MET)**

N° éch. Labo / Client	Identification client	Description de l'échantillon			Nb de prépa.	Résultat	Type de fibre
		Matériau	Aspect	Couleur			
E 00572612 Ech1	Nez de marches Salle 31 R+2	Matériau	Souple	Noir	4	Non Détecté	---
E 00572712 Ech2	Enduit projeté Cellule 1 RdC	Enduit	Dur	Gris	2	Non Détecté	---
E 00572812 <sup>(1)</sup> Ech3	Flocages Cellule 1 RdC	**Flocons +Poussières	Fibreux/Effrit. Effritable	Blanc/Gris Gris	2	Non Détecté	---

**Commentaires** (1) Dans le cadre d'une demande de dissociation, toute couche marquée \*\* ne peut être analysée séparément des couches suivantes.  
**Responsable technique**  
Johanna GALLOUZE  
*En suppléance*  
**Responsable qualité**  
Catherine MARQUEZ  
*En suppléance*ACCREDITATION  
N° 1-1001  
PORTÉE  
DISPONIBLE SUR  
rapport, à l'exclusion des prélèvements.  
www.cofrac.fr

Le présent rapport ne concerne que les échantillons cités ci-dessus et ne doit pas être reproduit partiellement sans l'approbation du laboratoire. Sa reproduction n'est alors autorisée que sous la forme de fac-similé photographique intégral. Seule l'édition originale du rapport portant les signatures des responsables technique et qualité engage la responsabilité du laboratoire. L'accréditation de la Section Laboratoire du Cofrac atteste de la compétence du laboratoire pour les essais présentés dans ce rapport, à l'exclusion des prélèvements.

Siège social : 122, rue Marcel Hartmann • ZI Léa-Park • Bât. A • 94200 IVRY-SUR-SEINE  
www.euro-services-labo.com • e-mail : info@euro-services-labo.com

SA au capital de 127 400 € • RCS Créteil 419 284 328 • siret 419 284 328 00038 • TVA FR 64 419 284 328 • Code APE 7120 B

# Dossier Technique Amiante n° VILLEBON-910031



**EURO-SERVICES-LABO**  
Tél. : 01 43 90 18 80  
Fax : 01 43 90 18 88



*Votre partenaire  
environnement*

**Dossier PROUDREED VILLEBON SUR YVE**

**ALLIANCE SUD EXPERTISE**  
Sarl STEVANOVIC Expertises et Diagnostics  
Parc du Levant - Bât C  
1 rue Georges Charpak  
77127 LIBUSAINT  
**A l'attention de STEVANOVIC Isabelle**  
Ivry-Sur-Seine, le 20/01/2012

RAPPORT D'ESSAI N° R 00198712

**Affaire N° A 00090412**

Page 2/3

**Échantillon(s)** Date de réception : 18/01/12 Date de fin d'analyse : 20/01/12  
Analyste : Amel MASMOUDI  
Méthode(s) d'analyse : En adapt. NF X43-050

## Objet du rapport : Recherche d'amiante dans les matériaux par Microscopie Electronique à Transmission (MET)

N° éch. Labo / Client	Identification client	Description de l'échantillon			Nb de prépa.	Résultat	Type de fibre
		Matière	Aspect	Couleur			
E 00572912 Ech4	Dalle de sol+colle	Dalle	Dur	Gris	4	Non Détecté	---
	Cellule 1	Colle	Souple	Jaune	2	Non Détecté	---
	RdC						
E 00573012 Ech5	Dalles de sol blanches+colle	Dalle	Dur	Gris	4	Non Détecté	---
	Douches	Colle	Souple	Jaune	2	Non Détecté	---
	RdC						
E 00573112 Ech6	Dalle de sol grise+colle	Dalle	Dur	Bleu/Gris	4	Non Détecté	---
	PC Sécurité	**Colle	Souple	Jaune	2	Non Détecté	---
	RdC	+Ragréage	Dur	Beige			

**Commentaires** (1) Dans le cadre d'une demande de dissociation, toute couche marquée \*\* ne peut être analysée séparément des couches suivantes.

**Responsable technique**  
Johanna GALLOUZE  
*En suppléance*

**Responsable qualité**  
Catherine MARQUEZ  
*En suppléance*



ACCREDITATION  
N° 1-1001  
PORTÉE  
DISPONIBLE SUR  
www.cofrac.fr

Le présent rapport ne concerne que les échantillons cités ci-dessus et ne doit pas être reproduit partiellement sans l'approbation du laboratoire. Sa reproduction n'est alors autorisée que sous la forme de fac-similé photographique intégral.  
Seule l'édition originale du rapport portant les signatures des responsables technique et qualité engage la responsabilité du laboratoire.  
L'accréditation de la Section Laboratoire du Cofrac atteste de la compétence du laboratoire pour les essais présentés dans ce rapport, à l'exclusion des prélèvements.

**Siège social : 122, rue Marcel Hartmann • ZI Léa-Park • Bât. A • 94200 IVRY-SUR-SEINE**  
**www.euro-services-labo.com • e-mail : info@euro-services-labo.com**

SA au capital de 127 400 € • RCS Créteil 419 284 328 • siret 419 284 328 00038 • TVA FR 64 419 284 328 • Code APE 7120 B

# Dossier Technique Amiante n° VILLEBON-910031



**EURO-SERVICES-LABO**  
Tél. : 01 43 90 18 80  
Fax : 01 43 90 18 88



*Votre partenaire  
environnement*

**Dossier PROUDREED VILLEBON SUR YVE**

**ALLIANCE SUD EXPERTISE**

Sarl STEVANOVIC Expertises et Diagnostics  
Parc du Levant - Bât C  
1 rue Georges Charpak  
77127 LIEUSAINT

A l'attention de STEVANOVIC Isabelle  
Ivry-Sur-Seine, le 20/01/2012

RAPPORT D'ESSAI N° R 00198712

**Affaire N° A 00090412**

Page 3/3

**Échantillon(s)** Date de réception : 18/01/12 Date de fin d'analyse : 20/01/12  
Analyste : Amel MASMOUDI  
Méthode(s) d'analyse : En adapt. NF X43-050

## Objet du rapport : Recherche d'amiante dans les matériaux par Microscopie Electronique à Transmission (MET)

N° éch. Labo / Client	Identification client	Description de l'échantillon			Nb de prépa.	Résultat	Type de fibre
		Matière	Aspect	Couleur			
E 00573212 Ech7	Dalles de sol blanches+colle	Dalle	Dur	Gris	4	Non Détecté	---
	Bureau 3	+Traces matériau	Dur	Beige/Gris			
	RdC	Dalle	Dur	Gris	4	Non Détecté	---

**Commentaires** (1) Dans le cadre d'une demande de dissociation, toute couche marquée \*\* ne peut être analysée séparément des couches suivantes.

Responsable technique  
Johanna GALLOUZE  
En suppléance

Responsable qualité  
Catherine MARQUEZ  
En suppléance



ACCREDITATION  
N° 1-1001  
PORTÉE  
DISPONIBLE SUR  
www.cofrac.fr

Le présent rapport ne concerne que les échantillons cités ci-dessus et ne doit pas être reproduit partiellement sans l'approbation du laboratoire. Sa reproduction n'est alors autorisée que sous la forme de fac-similé photographique intégral.  
Seule l'édition originale du rapport portant les signatures des responsables technique et qualité engage la responsabilité du laboratoire.  
L'accréditation de la Section Laboratoire du Cofrac atteste de la compétence du laboratoire pour les essais présentés dans ce rapport, à l'exclusion des prélèvements.

**Siège social : 122, rue Marcel Hartmann • ZI Léa-Park • Bât. A • 94200 IVRY-SUR-SEINE**  
**www.euro-services-labo.com • e-mail : info@euro-services-labo.com**  
SA au capital de 127 400 € • RCS Créteil 419 284 328 • siret 419 284 328 00038 • TVA FR 64 419 284 328 • Code APE 7120 B

SAS SOCIETE D'EXPERTISES ET DE DIAGNOSTICS | 4 rue de l'Aluminium 77176 SAVIGNY LE TEMPLE | Tél. : 01.64.39.86.19  
N°SIREN : 502693963 | Compagnie d'assurance : ALLIANZ n° 55949865

**28/50**  
Rapport du :  
24/01/2017

# Dossier Technique Amiante n° VILLEBON-910031



## 7.3 - Annexe - Evaluation de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante

### Grilles d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste A

**Aucune évaluation n'a été réalisée**

#### Critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste A

##### 1. Classification des différents degrés d'exposition du produit aux circulations d'air

Fort	Moyen	Faible
1° Il n'existe pas de système spécifique de ventilation, la pièce ou la zone homogène évaluée est ventilée par ouverture des fenêtres. ou 2° Le faux plafond se trouve dans un local qui présente une (ou plusieurs) façade(s) ouverte(s) sur l'extérieur susceptible(s) de créer des situations à forts courants d'air, ou 3° Il existe un système de ventilation par insufflation d'air dans le local et l'orientation du jet d'air est telle que celui-ci affecte directement le faux plafond contenant de l'amiante.	1° Il existe un système de ventilation par insufflation d'air dans le local et l'orientation du jet est telle que celui-ci n'affecte pas directement le faux plafond contenant de l'amiante, ou 2° Il existe un système de ventilation avec reprise(s) d'air au niveau du faux plafond (système de ventilation à double flux).	1° Il n'existe ni ouvrant ni système de ventilation spécifique dans la pièce ou la zone évaluée, ou 2° Il existe dans la pièce ou la zone évaluée, un système de ventilation par extraction dont la reprise d'air est éloignée du faux plafond contenant de l'amiante.

##### 2. Classification des différents degrés d'exposition du produit aux chocs et vibrations

Fort	Moyen	Faible
L'exposition du produit aux chocs et vibrations sera considérée comme forte dans les situations où l'activité dans le local ou à l'extérieur engendre des vibrations, ou rend possible les chocs directs avec le faux plafond contenant de l'amiante (ex : hall industriel, gymnase, discothèque...).	L'exposition du produit aux chocs et vibrations sera considérée comme moyenne dans les situations où le faux plafond contenant de l'amiante n'est pas exposé aux dommages mécaniques mais se trouve dans un lieu très fréquenté (ex : supermarché, piscine, théâtre,...).	L'exposition du produit aux chocs et vibrations sera considérée comme faible dans les situations où le faux plafond contenant de l'amiante n'est pas exposé aux dommages mécaniques, n'est pas susceptible d'être dégradé par les occupants ou se trouve dans un local utilisé à des activités tertiaires passives.

### Grilles d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste B

**Aucune évaluation n'a été réalisée**

#### Critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste B

##### 1. Classification des niveaux de risque de dégradation ou d'extension de la dégradation du matériau.

Risque faible de dégradation ou d'extension de dégradation	Risque de dégradation ou d'extension à terme de la dégradation	Risque de dégradation ou d'extension rapide de la dégradation
L'environnement du matériau contenant de l'amiante ne présente pas ou très peu de risque pouvant entraîner à terme, une dégradation ou une extension de la dégradation du matériau.	L'environnement du matériau contenant de l'amiante présente un risque pouvant entraîner à terme, une dégradation ou une extension de la dégradation du matériau.	L'environnement du matériau contenant de l'amiante présente un risque important pouvant entraîner rapidement, une dégradation ou une extension de la dégradation du matériau.

Légende : EP = évaluation périodique ; AC1 = action corrective de premier niveau ; AC2 = action corrective de second niveau.

L'évaluation du risque de dégradation lié à l'environnement du matériau ou produit prend en compte :

- Les agressions physiques intrinsèques au local (ventilation, humidité, etc...) selon que les risque est probable ou avéré ;
- La sollicitation des matériaux ou produits liée à l'activité des locaux, selon qu'elle est exceptionnelle/faible ou quotidienne/forte.

Elle ne prend pas en compte certains facteurs fluctuants d'aggravation de la dégradation des produits et matériaux, comme la fréquence d'occupation du local, la présence d'animaux nuisibles, l'usage réel des locaux, un défaut d'entretien des équipements, etc...

## Dossier Technique Amiante n° VILLEBON-910031



### 7.4 - Annexe - Conséquences réglementaires et recommandations

#### Conséquences réglementaires suivant l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste A

**Article R1334-27 :** En fonction du résultat du diagnostic obtenu à partir de la grille d'évaluation de l'arrêté du 12 décembre 2012, le propriétaire met en œuvre les préconisations mentionnées à l'article R1334-20 selon les modalités suivantes :

**Score 1** – L'évaluation périodique de l'état de conservation de ces matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante est effectué dans un délai maximal de trois ans à compter de la date de remise au propriétaire du rapport de repérage ou des résultats de la dernière évaluation de l'état de conservation, ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage et de son usage. La personne ayant réalisé cette évaluation en remet les résultats au propriétaire contre accusé de réception.

**Score 2** – La mesure d'empoussièrement dans l'air est effectuée dans les conditions définies à l'article R1334-25, dans un délai de trois mois à compter de la date de remise au propriétaire du rapport de repérage ou des résultats de la dernière évaluation de l'état de conservation. L'organisme qui réalise les prélèvements d'air remet les résultats des mesures d'empoussièrement au propriétaire contre accusé de réception.

**Score 3** – Les travaux de confinement ou de retrait de l'amiante sont mis en œuvre selon les modalités prévues à l'article R. 1334-29.

**Article R1334-28 :** Si le niveau d'empoussièrement mesuré dans l'air en application de l'article R1334-27 est inférieur ou égal à la valeur de cinq fibres par litre, le propriétaire fait procéder à l'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante prévue à l'article R1334-20, dans un délai maximal de trois ans à compter de la date de remise des résultats des mesures d'empoussièrement ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage ou de son usage.

Si le niveau d'empoussièrement mesuré dans l'air en application de l'article R1334-27 est supérieur à cinq fibres par litre, le propriétaire fait procéder à des travaux de confinement ou de retrait de l'amiante, selon les modalités prévues à l'article R1334-29.

**Article R1334-29 :** Les travaux précités doivent être achevés dans un délai de trente-six mois à compter de la date à laquelle sont remis au propriétaire le rapport de repérage ou les résultats des mesures d'empoussièrement ou de la dernière évaluation de l'état de conservation.

Pendant la période précédant les travaux, des mesures conservatoires appropriées doivent être mises en œuvre afin de réduire l'exposition des occupants et de la maintenir au niveau le plus bas possible, et dans tous les cas à un niveau d'empoussièrement inférieur à cinq fibres par litre. Les mesures conservatoires ne doivent conduire à aucune sollicitation des matériaux et produits concernés par les travaux.

Le propriétaire informe le préfet du département du lieu d'implantation de l'immeuble concerné, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle sont remis le rapport de repérage ou les résultats des mesures d'empoussièrement ou de la dernière évaluation de l'état de conservation, des mesures conservatoires mises en œuvre, et, dans un délai de douze mois, des travaux à réaliser et de l'échéancier proposé.

#### Article R.1334-29-3 :

**I)** A l'issue des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits de la liste A mentionnés à l'article R.1334-29, le propriétaire fait procéder par une personne mentionnée au premier alinéa de l'article R.1334-23, avant toute restitution des locaux traités, à un examen visuel de l'état des surfaces traitées. Il fait également procéder, dans les conditions définies à l'article R.1334-25, à une mesure du niveau d'empoussièrement dans l'air après démantèlement du dispositif de confinement. Ce niveau doit être inférieur ou égal à cinq fibres par litre.

**II)** Si les travaux ne conduisent pas au retrait total des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante, il est procédé à une évaluation périodique de l'état de conservation de ces matériaux et produits résiduels dans les conditions prévues par l'arrêté mentionné à l'article R.1334-20, dans un délai maximal de trois ans à compter de la date à laquelle sont remis les résultats du contrôle ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage ou de son usage.

**III)** Lorsque des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante sont effectués à l'intérieur de bâtiment occupés ou fréquentés, le propriétaire fait procéder, avant toute restitution des locaux traités, à l'examen visuel et à la mesure d'empoussièrement dans l'air mentionnée au premier alinéa du présent article.

#### Détail des préconisations suivant l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste B

- Réalisation d'une « évaluation périodique »,** lorsque le type de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations qu'il présente et l'évaluation du risque de dégradation ne conduisent pas à conclure à la nécessité d'une action de protection immédiate sur le matériau ou produit, consistant à :
  - Contrôler périodiquement que l'état de dégradation des matériaux et produits concernés ne s'aggrave pas et, le cas échéant, que leur protection demeure en bon état de conservation ;
  - Rechercher, le cas échéant, les causes de dégradation et prendre les mesures appropriées pour les supprimer.
- Réalisation d'une « action corrective de premier niveau »,** lorsque le type de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations et l'évaluation du risque de dégradation conduisent à conclure à la nécessité d'une action de remise en état limitée au remplacement, au recouvrement ou à la protection des seuls éléments dégradés, consistant à :
  - Rechercher les causes de la dégradation et définir les mesures correctives appropriées pour les supprimer ;
  - Procéder à la mise en œuvre de ces mesures correctives afin d'éviter toute nouvelle dégradation et, dans l'attente, prendre les mesures de protection appropriées afin de limiter le risque de dispersion des fibres d'amiante ;
  - Veiller à ce que les modifications apportées ne soient pas de nature à aggraver l'état des autres matériaux et produits contenant de l'amiante restant accessibles dans la même zone ;
  - Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles ainsi que, le cas échéant, leur protection demeurent en bon état de conservation.Il est rappelé l'obligation de faire appel à une entreprise certifiée pour le retrait ou le confinement.
- Réalisation d'une « action corrective de second niveau »,** qui concerne l'ensemble d'une zone, de telle sorte que le matériau ou produit ne soit plus soumis à aucune agression ni dégradation, consistant à :
  - Prendre, tant que les mesures mentionnées au c (paragraphe suivant) n'ont pas été mises en place, les mesures conservatoires appropriées pour limiter le risque de dégradation et la dispersion des fibres d'amiante. Cela peut consister à adapter, voire condamner l'usage des locaux concernés afin d'éviter toute exposition et toute dégradation du matériau ou produit contenant de l'amiante.

## Dossier Technique Amiante n° VILLEBON-910031



Durant les mesures conservatoires, et afin de vérifier que celles-ci sont adaptées, une mesure d'empoussièrement est réalisée, conformément aux dispositions du code de la santé publique ;

b) Procéder à une analyse de risque complémentaire, afin de définir les mesures de protection ou de retrait les plus adaptées, prenant en compte l'intégralité des matériaux et produits contenant de l'amiante dans la zone concernée ;

c) Mettre en œuvre les mesures de protection ou de retrait définies par l'analyse de risque ;

d) Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles, ainsi que leur protection, demeurent en bon état de conservation.

En fonction des situations particulières rencontrées lors de l'évaluation de l'état de conservation, des compléments et précisions à ces recommandations sont susceptibles d'être apportées.

# Dossier Technique Amiante n° VILLEBON-910031



## 7.5 - Annexe - Autres documents



ALLIANZ IARD  
Direction Opérations Entreprises  
Case courrier 8 10 33  
5C Esplanade Charles de Gaulle  
33081 BORDEAUX CEDEX

### ALLIANZ RESPONSABILITE CIVILE DES ENTREPRISES DE SERVICE

La société ALLIANZ IARD certifie que :

SED  
4 RUE DE L'ALUMINIUM  
77176 SAVIGNY LE TEMPLE

Est titulaire d'une police d'assurance Responsabilité civile Activités de services N°55949865 qui a pris effet le 01/01/2016.

Ce contrat, a pour objet de :

- Satisfaire aux obligations édictées par l'ordonnance n°2005 - 655 du 8 juin 2005 et son décret d'application n°2006 - 1114 du 5 septembre 2006, codifié aux articles R212-4 et L271-4 à L271-6 du code de la construction et de l'habitation, ainsi que ses textes subséquents ;
- Garantir l'assuré contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile qu'il peut encourir à l'égard des tiers du fait de ses activités professionnelles déclarées aux Dispositions Particulières à savoir :

- |  |  |
|--|--|
| <ul style="list-style-type: none"><li>• Le constat des Risques d'exposition au plomb</li><li>• Repérage d'amiante avant transaction, contrôle périodique amiante</li><li>• Dossier technique amiante</li><li>• Etat de l'installation intérieure d'électricité et de gaz</li><li>• Présence de termites et autres insectes xylophages</li><li>• Diagnostic Performance Energétique (DPE)</li><li>• Etat des risques naturels et technologiques</li><li>• Mesurage Loi Carrez</li></ul> | <ul style="list-style-type: none"><li>• Mesurage Loi Boutin</li><li>• Loi S.R.U.</li><li>• Certificat aux normes de surface et d'Habitabilité et Prêt à Taux Zero</li><li>• Repérage d'amiante avant / après travaux et démolition</li><li>• Présence de champignons Ignivores</li><li>• Repérage d'amiante sur surfaces bitumées ou enrobées</li><li>• Mesures d'empoussièrement amiante</li><li>• Diagnostic déchets de chantier</li></ul> |
|--|--|

Le montant de la garantie Responsabilité Civile Professionnelle est de 3 000 000,00 € par sinistre et 3 000 000,00 € par année.

**Le présent document, établi par ALLIANZ, est valable jusqu'au 31/12/2016 sous réserve du paiement des cotisations. Il a pour objet d'attester l'existence d'un contrat. Il ne constitue toutefois pas une présomption d'application des garanties et ne peut engager ALLIANZ au-delà des clauses, conditions et limites du contrat auquel il se réfère.**

Toute adjonction autre que le cachet et la signature du représentant de la Société est réputée non écrite.

Fait Bordeaux, le 18/12/2015  
Pour la compagnie

Allianz IARD  
Direction Opérations Entreprises  
5 c Esplanade Charles de Gaulle  
33081 BORDEAUX Cedex



# CERTIFICAT

DE COMPETENCES

## Diagnostiqueur immobilier certifié

DEKRA Certification SAS certifie que Monsieur

**Abdelhakim ELBACHRI**

est titulaire du certificat de compétences N° DT3062 pour :

	DU	AU
Constat de risque d'exposition au plomb	17/03/2016	16/03/2021
Diagnostic amiante	12/02/2016	11/02/2021
Etat relatif à la présence de termites (France métropolitaine)	17/03/2016	16/03/2021

Ces compétences répondent aux exigences de compétences définies en vertu du code de la construction et de l'habitation (art. L.271-4 et suivants, R.271-1 et suivants ainsi que leurs arrêtés d'application\*) pour les diagnostics réglementaires. La preuve de conformité a été apportée par l'évaluation de certification. Ce certificat est valable à condition que les résultats des divers audits de surveillance soient pleinement satisfaisants.

\* Arrêté du 21 novembre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérant des constats de risque d'exposition au plomb ou agréés pour réaliser des diagnostics plomb dans les immeubles d'habitation et les critères d'accréditation des organismes de certification modifié par l'arrêté du 7 décembre 2011 ; Arrêté du 21 novembre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérant des diagnostics amiante dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification ; Arrêté du 30 octobre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment et les critères d'accréditation des organismes de certification modifié par les arrêtés des 14 décembre 2009 et du 7 décembre 2011 ; Arrêté du 18 octobre 2008 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique ou l'attestation de prise en compte de la réglementation thermique et les critères d'accréditation des organismes de certification modifié par les arrêtés des 08 décembre 2009 et du 13 décembre 2011 ; Arrêté du 6 avril 2007 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification modifié par les arrêtés des 15 décembre 2009 et 15 décembre 2011 ; Arrêté du 8 juillet 2008 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification modifié par les arrêtés des 10 décembre 2009 et 2 décembre 2011.



Le Directeur Général, Yvan MAINGUY  
Bagneux, le 23/03/2016



Numéro d'accréditation :  
4-0081  
Portée disponible  
sur [www.cofrac.fr](http://www.cofrac.fr)

Le non-respect des clauses définies dans les Conditions Générales peuvent rendre ce certificat invalide

DEKRA Certification SAS \* 5 avenue Garfande - F92220 Bagneux \* [www.dekra-certification.fr](http://www.dekra-certification.fr)

page 1 de 1

Aucun autre document n'a été fourni ou n'est disponible



# CERTIFICAT

DE COMPETENCES

## Diagnostic immobilier certifié

DEKRA Certification SAS certifie que Monsieur

**Driss SIRAI**

est titulaire du certificat de compétences N° DTI3181 pour :

	DU	AU
Constat de risque d'exposition au plomb	28/11/2016	27/11/2021
Diagnostic amiante	24/11/2016	23/11/2021
Etat relatif à la présence de termites (France métropolitaine)	28/11/2016	27/11/2021
Diagnostic de performance énergétique individuel	28/12/2016	27/12/2021
Etat de l'installation intérieure de gaz	17/11/2016	16/11/2021
Etat de l'installation intérieure d'électricité	17/11/2016	16/11/2021

Ces compétences répondent aux exigences de compétences définies en vertu du code de la construction et de l'habitation (art. L.271-4 et suivants, R.271-1 et suivants ainsi que leurs arrêtés d'application\*) pour les diagnostics réglementaires. La preuve de conformité a été apportée par l'évaluation de certification. Ce certificat est valable à condition que les résultats des divers audits de surveillance soient pleinement satisfaisants.

\* Arrêté du 21 novembre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des constats de risque d'exposition au plomb ou agréés pour réaliser des diagnostics plomb dans les immeubles d'habitation et les critères d'accréditation des organismes de certification modifiés par l'arrêté du 7 décembre 2011 ; Arrêté du 21 novembre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de diagnostic amiante dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification ; Arrêté du 30 octobre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment et les critères d'accréditation des organismes de certification modifiés par les arrêtés des 14 décembre 2009 et du 7 décembre 2011 ; Arrêté du 16 octobre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique ou l'attestation de prise en compte de la réglementation thermique et les critères d'accréditation des organismes de certification modifiés par les arrêtés des 08 décembre 2009 et du 13 décembre 2011 ; Arrêté du 6 avril 2007 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification modifiés par les arrêtés des 16 décembre 2009 et 15 décembre 2011 ; Arrêté du 8 juillet 2008 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification modifiés par les arrêtés des 10 décembre 2009 et 2 décembre 2011.



Le Directeur Général, Yvan MAINGUY  
Bagneux, le 29/12/2016



Numéro d'accréditation :  
4-0081  
Portée disponible  
sur www.cofrac.fr

Le non-respect des clauses définies dans les Conditions Générales peuvent rendre ce certificat invalide

Seule la version originale du certificat, avec bande argentée à gauche, fait foi

DEKRA Certification SAS \* 5 avenue Garlande – F92220 Bagneux \* www.dekra-certification.fr

page 1 de 1

# Dossier Technique Amiante n° VILLEBON-910031



**2**

## Résultat des évaluations périodiques

# Dossier Technique Amiante n° VILLEBON-910031



## Evaluation des matériaux et produits de la liste A de l'annexe 13-9 contenant de l'amiante

Date de la visite	Matériaux	Localisation	Etat de conservation	Mesures d'empoussièrement

## Evaluation des matériaux et produits de la liste B de l'annexe 13-9 contenant de l'amiante

Date de la visite	Matériaux	Localisation	Etat de conservation	Mesures d'empoussièrement

# Dossier Technique Amiante n° VILLEBON-910031



**3**

## **Suivi des travaux de retrait et de confinement de l'amiante**

# Dossier Technique Amiante n° VILLEBON-910031



## Matériaux et produits de la liste A de l'annexe 13-9 contenant de l'amiante

Matériaux	Localisation	Nature des travaux	Date des travaux	Entreprises intervenantes	Résultats de l'examen visuel et mesures d'empoussièrement

## Matériaux et produits de la liste B de l'annexe 13-9 contenant de l'amiante

Matériaux	Localisation	Nature des travaux	Date des travaux	Entreprises intervenantes	Résultats de l'examen visuel et mesures d'empoussièrement

# Dossier Technique Amiante n° VILLEBON-910031



**4**

## Fiche récapitulative du Dossier technique amiante

# Dossier Technique Amiante n° VILLEBON-910031



## Fiche récapitulative du dossier technique « amiante »

Référence du présent DTA : **VILLEBON-910031**  
 Norme méthodologique employée : **AFNOR NFX 46-020 de décembre 2008**  
 Date de création : **20/12/2016 et 20/04/2017**  
 Historique des dates de mise à jour : **16/01/2012**  
**05/05/2008**

**Informations :** cette fiche présente les informations minimales devant être contenues dans la fiche récapitulative mentionnée dans l'arrêté du 12 et 21 décembre 2012, du 26 juin 2013 ainsi qu'à l'article R.1334-29-5 du code de la santé publique, à charge pour le propriétaire de compléter par toutes informations utiles et spécifiques aux bâtiments concernés.

Toutes les rubriques mentionnées ci-après sont à renseigner. Une fiche récapitulative est renseignée par DTA et par immeuble bâti.

La fiche récapitulative mentionne les travaux qui ont été réalisés pour retirer ou confiner des matériaux ou produits contenant de l'amiante. Elle est mise à jour systématiquement à l'occasion de travaux ayant conduits à la découverte ou à la suppression de matériaux ou produits contenant de l'amiante.

### 1. - Identification de l'immeuble, du détenteur et des modalités de consultation du DTA

#### Désignation du ou des bâtiments

*Localisation du ou des bâtiments :*

Département : ..... **Essonne**  
 Adresse : ..... **ZA COURTABOEUF-20 AVENUE DU QUEBEC**  
 Commune : ..... **91140 VILLEBON SUR YVETTE**

Désignation et situation du ou des lots de copropriété : **Ce bien ne fait pas partie d'une copropriété**

Périmètre de repérage :

Date de construction : ..... **Date du permis de construire non connue**

Fonction principale du bâtiment : **Bureaux**

#### Désignation de la personne détenant le dossier technique « amiante »

*Désignation du propriétaire :*

Nom et prénom : ..... **SAS QUARTZ PROPERTIES**  
 Adresse : ..... **3 RUE PAUL CEZANNE**  
**75008 PARIS 08**

*Détenteur du dossier technique amiante :*

Nom et prénom : ..... **M. BARD**  
 Adresse : .....

*Modalités de consultation :*

.....  
 .....

# Dossier Technique Amiante n° VILLEBON-910031



## 2. - Rapports de repérage

Numéro de référence du rapport de repérage	Date du rapport	Nom de la société et de l'opérateur de repérage	Objet du repérage
VILLEBON-910031	24/01/2017	SAS SOCIETE D'EXPERTISES ET DE DIAGNOSTICS ELBACHRI Abdelhakim	Repérage des matériaux de la liste A et B au titre de l'article R1334-20 et 21 du code de la santé publique

Observations :  
**Néant**

## 3. - Liste des locaux ayant donnés lieu au repérage

Liste des différents repérages	Numéro de rapport de repérage	Liste des locaux visités	Liste des pièces non visitées
Repérage des matériaux de la liste A au titre de l'article R1334-20 du code de la santé publique	VILLEBON-910031	Bureau - RDC - Accueil, Bureau - RDC - Accueil plénum, Bureau - RDC - Salle 1, Bureau - RDC - Salle 1 plénum, Bureau - RDC - Salle 2, Bureau - RDC - Salle 2 plénum, Bureau - RDC - Local réseau, Bureau - RDC - Salle 3, Bureau - RDC - Salle 3 plénum, Bureau - RDC - Sanitaires Femmes, Bureau - RDC - Sanitaires Femmes plénum, Bureau - RDC - Sanitaires Handicapés, Bureau - RDC - Sanitaires Handicapés plénum, Bureau - RDC - Salle 4, Bureau - RDC - Salle 4 plénum, Bureau - RDC - Salle 5, Bureau - RDC - Salle 5 plénum, Bureau - RDC - Salle 6, Bureau - RDC - Salle 6 plénum, Bureau - RDC - Salle 7, Bureau - RDC - Salle 7 plénum, Bureau - RDC - Salle 8, Bureau - RDC - Salle 8 plénum, Bureau - RDC - Salle 9, Bureau - RDC - Salle 9 plénum, Bureau - RDC - Local TGBT, Bureau - RDC - Dégagement bureaux, Bureau - RDC - Dégagement bureaux plénum, Bureaux - R+1 - Salle 10, Bureaux - R+1 - Salle 10 plénum, Bureaux - R+1 - Salle 11, Bureaux - R+1 - Salle 11 plénum, Bureaux - R+1 - Salle 12, Bureaux - R+1 - Salle 12 plénum, Bureaux - R+1 - Salle 13, Bureaux - R+1 - Salle 13 plénum, Bureaux - R+1 - Salle 15, Bureaux - R+1 - Salle 15 plénum, Bureaux - R+1 - Salle 16, Bureaux - R+1 - Salle 16 plénum, Bureaux - R+1 - Salle 17, Bureaux - R+1 -	

**Dossier Technique Amiante** n° VILLEBON-910031

		<p>Salle 17 plénum, Bureaux - R+1 - Salle 18, Bureaux - R+1 - Salle 18 plénum, Bureaux - R+1 - Salle 19, Bureaux - R+1 - Salle 19 plénum, Bureaux - R+1 - Salle 20, Bureaux - R+1 - Salle 20 plénum, Bureaux - R+1 - Sanitaires Hommes, Bureaux - R+1 - Sanitaires Hommes plénum, Bureaux - R+1 - Local technique, Bureaux - R+1 - Sanitaires Femmes, Bureaux - R+1 - Sanitaires Femmes plénum, Bureaux - R+1 - Dégagements bureaux, Bureaux - R+1 - Dégagements bureaux plénum, Bureaux - R+2 - Salle 25, Bureaux - R+2 - Salle 25 plénum, Bureaux - R+2 - Salle 29, Bureaux - R+2 - Salle 29 plénum, Bureaux - R+2 - Salle 30, Bureaux - R+2 - Salle 30 plénum, Bureaux - R+2 - Salle 31, Bureaux - R+2 - Salle 31 plénum, Bureaux - R+2 - Salle 32, Bureaux - R+2 - Salle 2 plénum, Bureaux - R+2 - Sanitaires Femmes, Bureaux - R+2 - Sanitaires Femmes plénum, Bureaux - R+2 - Sanitaires Hommes, Bureaux - R+2 - Sanitaires Hommes plénum, Bureaux - R+2 - Dégagements bureaux, Bureaux - R+2 - Dégagements bureaux plénum, Entrepôt - RDC - Cellule 1, Entrepôt - RDC - Cellule 2, Entrepôt - RDC - Local charge, Entrepôt - RDC - Local sprinkler, Entrepôt - RDC - Chaufferie, Entrepôt - RDC - Douche, Entrepôt - RDC - Douche plénum, Entrepôt - RDC - Sanitaires Femmes, Entrepôt - RDC - Sanitaires Femmes plénum, Entrepôt - RDC - Sanitaires Hommes, Entrepôt - RDC - Sanitaires Hommes plénum, Entrepôt - RDC - Vestiaires Hommes, Entrepôt - RDC - Vestiaires Femmes, Entrepôt - RDC - Poste PC Sécurité, Entrepôt - RDC - Réfectoire, Entrepôt - RDC - Bureau 1, Entrepôt - RDC - Bureau 2, Entrepôt - RDC - Bureau 3, Entrepôt - RDC - Bureau 5, Entrepôt - RDC - Bureau 6, Entrepôt - RDC - Bureau 7, Entrepôt - RDC - Bureau 8, Entrepôt - RDC - Bureau 9, Entrepôt - RDC - Bureau 10, Entrepôt - RDC - Bureau 11,</p>
--	--	---

# Dossier Technique Amiante n° VILLEBON-910031



		<p>Entrepôt - RDC - Bureau 12,                  Entrepôt - RDC - Bureau 13,                  Entrepôt - RDC - Infirmerie,                  Entrepôt - RDC - Sanitaires,                  Entrepôt - RDC - Matériel,                  Entrepôt - Mezzanine Cellule                  1, Entrepôt - R+2 - Matériel,                  Entrepôt - R+2 - Archives,                  Entrepôt - R+2 - Archives                  plénum, Entrepôt - Chaufferie                  2012, Bureaux - R+1 - Salle                  14, Bureaux - R+1 - Salle 14                  plénum, Bureaux - R+2 -                  Salle 21, Bureaux - R+2 -                  Salle 21 plénum, Bureaux -                  R+2 - Salle 22, Bureaux -                  R+2 - Salle 22 plénum,                  Bureaux - R+2 - Salle 23,                  Bureaux - R+2 - Salle 23                  plénum, Bureaux - R+2 -                  Salle 24, Bureaux - R+2 -                  Salle 24 plénum, Bureaux -                  R+2 - Salle 26, Bureaux -                  R+2 - Salle 26 plénum ,                  Bureaux - R+2 - Salle 27 ,                  Bureaux - R+2 - Salle 27                  plénum, Bureaux - R+2 -                  Salle 28, Bureaux - R+2 -                  Salle 28 plénum, Entrepôt -                  RDC - Stockage, RDC - Local                  HT</p>	
<p>Repérage des matériaux de la                  liste B au titre de l'article R1334-                  21 du code de la santé publique</p>	<p>VILLEBON-910031</p>	<p>Bureau - RDC - Accueil,                  Bureau - RDC - Accueil                  plénum, Bureau - RDC - Salle                  1, Bureau - RDC - Salle 1                  plénum, Bureau - RDC - Salle                  2, Bureau - RDC - Salle 2                  plénum, Bureau - RDC - Local                  réseau, Bureau - RDC - Salle                  3, Bureau - RDC - Salle 3                  plénum, Bureau - RDC -                  Sanitaires Femmes, Bureau -                  RDC - Sanitaires Femmes                  plénum, Bureau - RDC -                  Sanitaires Handicapés,                  Bureau - RDC - Sanitaires                  Handicapés plénum, Bureau -                  RDC - Salle 4, Bureau - RDC -                  Salle 4 plénum, Bureau - RDC                  - Salle 5, Bureau - RDC -                  Salle 5 plénum, Bureau - RDC                  - Salle 6, Bureau - RDC -                  Salle 6 plénum, Bureau - RDC                  - Salle 7, Bureau - RDC -                  Salle 7 plénum, Bureau - RDC                  - Salle 8, Bureau - RDC -                  Salle 8 plénum, Bureau - RDC                  - Salle 9, Bureau - RDC -                  Salle 9 plénum, Bureau - RDC                  - Local TGBT, Bureau - RDC -                  Dégagement bureaux, Bureau                  - RDC - Dégagement bureaux                  plénum, Bureaux - R+1 -                  Salle 10, Bureaux - R+1 -                  Salle 10 plénum, Bureaux -                  R+1 - Salle 11, Bureaux -                  R+1 - Salle 11 plénum,                  Bureaux - R+1 - Salle 12,                  Bureaux - R+1 - Salle 12                  plénum, Bureaux - R+1 -</p>	

# Dossier Technique Amiante n° VILLEBON-910031



		<p>Salle 13, Bureaux - R+1 - Salle 13 plénum, Bureaux - R+1 - Salle 15, Bureaux - R+1 - Salle 15 plénum, Bureaux - R+1 - Salle 16, Bureaux - R+1 - Salle 16 plénum, Bureaux - R+1 - Salle 17, Bureaux - R+1 - Salle 17 plénum, Bureaux - R+1 - Salle 18, Bureaux - R+1 - Salle 18 plénum, Bureaux - R+1 - Salle 19, Bureaux - R+1 - Salle 19 plénum, Bureaux - R+1 - Salle 20, Bureaux - R+1 - Salle 20 plénum, Bureaux - R+1 - Sanitaires Hommes, Bureaux - R+1 - Sanitaires Hommes plénum, Bureaux - R+1 - Local technique, Bureaux - R+1 - Sanitaires Femmes, Bureaux - R+1 - Sanitaires Femmes plénum, Bureaux - R+1 - Dégagements bureaux, Bureaux - R+1 - Dégagements bureaux plénum, Bureaux - R+2 - Salle 25, Bureaux - R+2 - Salle 25 plénum, Bureaux - R+2 - Salle 29, Bureaux - R+2 - Salle 29 plénum, Bureaux - R+2 - Salle 30, Bureaux - R+2 - Salle 30 plénum, Bureaux - R+2 - Salle 31, Bureaux - R+2 - Salle 31 plénum, Bureaux - R+2 - Salle 32, Bureaux - R+2 - Salle 2 plénum, Bureaux - R+2 - Sanitaires Femmes, Bureaux - R+2 - Sanitaires Femmes plénum, Bureaux - R+2 - Sanitaires Hommes, Bureaux - R+2 - Sanitaires Hommes plénum, Bureaux - R+2 - Dégagements bureaux, Bureaux - R+2 - Dégagements bureaux plénum, Entrepôt - RDC - Cellule 1, Entrepôt - RDC - Cellule 2, Entrepôt - RDC - Local charge, Entrepôt - RDC - Local sprinkler, Entrepôt - RDC - Chaufferie, Entrepôt - RDC - Douche, Entrepôt - RDC - Douche plénum, Entrepôt - RDC - Sanitaires Femmes, Entrepôt - RDC - Sanitaires Femmes plénum, Entrepôt - RDC - Sanitaires Hommes, Entrepôt - RDC - Sanitaires Hommes plénum, Entrepôt - RDC - Vestiaires Hommes, Entrepôt - RDC - Vestiaires Femmes, Entrepôt - RDC - Poste PC Sécurité, Entrepôt - RDC - Réfectoire, Entrepôt - RDC - Bureau 1, Entrepôt - RDC - Bureau 2,</p>	
--	--	--	--

# Dossier Technique Amiante n° VILLEBON-910031



		Entrepôt - RDC - Bureau 3, Entrepôt - RDC - Bureau 5, Entrepôt - RDC - Bureau 6, Entrepôt - RDC - Bureau 7, Entrepôt - RDC - Bureau 8, Entrepôt - RDC - Bureau 9, Entrepôt - RDC - Bureau 10, Entrepôt - RDC - Bureau 11, Entrepôt - RDC - Bureau 12, Entrepôt - RDC - Bureau 13, Entrepôt - RDC - Infirmerie, Entrepôt - RDC - Sanitaires, Entrepôt - RDC - Matériel, Entrepôt - Mezzanine Cellule 1, Entrepôt - R+2 - Matériel, Entrepôt - R+2 - Archives, Entrepôt - R+2 - Archives plénum, Entrepôt - Chauffage 2012, Bureaux - R+1 - Salle 14, Bureaux - R+1 - Salle 14 plénum, Bureaux - R+2 - Salle 21, Bureaux - R+2 - Salle 21 plénum, Bureaux - R+2 - Salle 22, Bureaux - R+2 - Salle 22 plénum, Bureaux - R+2 - Salle 23, Bureaux - R+2 - Salle 23 plénum, Bureaux - R+2 - Salle 24, Bureaux - R+2 - Salle 24 plénum, Bureaux - R+2 - Salle 26, Bureaux - R+2 - Salle 26 plénum, Bureaux - R+2 - Salle 27, Bureaux - R+2 - Salle 27 plénum, Bureaux - R+2 - Salle 28, Bureaux - R+2 - Salle 28 plénum, Entrepôt - RDC - Stockage, RDC - Local HT	
Autres repérages (préciser) :	-	-	-

## 4. - Identification des matériaux ou produits contenant de l'amiante

### 4.1 Matériaux et produits de la liste A de l'annexe 13-9 contenant de l'amiante

Date de la visite	Type de repérage	Matériau ou produit	Localisation précise	Etat de conservation	MESURES obligatoires associées (évaluation périodique, mesures d'empoussièrement ou travaux de retrait ou confinement)
Néant	-	-			

### 4.2 Matériaux et produits de la liste B de l'annexe 13-9 contenant de l'amiante

Date de la visite	Type de repérage	Matériau ou produit	Localisation précise	Etat de conservation	MESURES préconisées par l'opérateur
Néant	-	-			

# Dossier Technique Amiante n° VILLEBON-910031



## 5. -Photos

### Photos

	<p>Photo n° Ph008 Localisation : Bureaux - R+2 - Salle 32 Ouvrage : Revêtements de sol Partie d'ouvrage : Nez de marche Description : Nez de marches Localisation sur croquis : Ech 001</p>
	<p>Photo n° Ph009 Localisation : Entrepôt - R+2 - Archives Ouvrage : Revêtements de sol Partie d'ouvrage : Dalle de sol/Colle Description : Dalles de sol blanches + Colle Localisation sur croquis : Ech 007</p>
	<p>Photo n° Ph010 Localisation : Entrepôt - RDC - Douche Ouvrage : Revêtements de sol Partie d'ouvrage : Dalle de sol/Colle Description : Dalles de sol + Colle</p>

# Dossier Technique Amiante n° VILLEBON-910031



	<p>Photo n° Ph011 Localisation : Entrepôt - RDC - Cellule 1 Ouvrage : Revêtements de sol Partie d'ouvrage : Dalle de sol/Colle Description : Dalles de sol grise + Colle Localisation sur croquis : Ech 004</p>
	<p>Photo n° Ph012 Localisation : Entrepôt - RDC - Poste PC Sécurité Ouvrage : Revêtements de sol Partie d'ouvrage : Dalle de sol/Colle Description : Dalles de sol + Colle Localisation sur croquis : Ech 006</p>
	<p>Photo n° Ph013 Localisation : Entrepôt - RDC - Bureau 2 Ouvrage : Revêtements de sol Partie d'ouvrage : Dalle de sol/Colle Description : Dalles de sol blanches + Colle Localisation sur croquis : Ech 007</p>
	<p>Photo n° Ph014 Localisation : Entrepôt - RDC - Bureau 3 Ouvrage : Revêtements de sol Partie d'ouvrage : Dalle de sol/Colle Description : Dalles de sol blanches + Colle Localisation sur croquis : Ech 007</p>

# Dossier Technique Amiante n° VILLEBON-910031



	<p>Photo n° Ph015 Localisation : Entrepôt - RDC - Cellule 1 Ouvrage : Mur Partie d'ouvrage : Enduit projeté Description : Enduit projeté</p>
	<p>Photo n° Ph016 Localisation : Entrepôt - RDC - Cellule 1 Ouvrage : Mur Partie d'ouvrage : Flocages Description : Flocages</p>
	<p>Photo n° Ph017 Localisation : Entrepôt - RDC - Local sprinkler Ouvrage : 4. Plafonds et faux plafonds - Plafonds Partie d'ouvrage : Flocages Description : Flocages</p>
	<p>Photo n° Ph018 Localisation : Entrepôt - RDC - Infirmerie Ouvrage : Revêtements de sol Partie d'ouvrage : Dalle de sol/Colle Description : Dalles de sol blanches + Colle</p>
	<p>Photo n° Ph020 Localisation : Entrepôt - RDC - Stockage Ouvrage : Revêtements de sol Partie d'ouvrage : Dalle de sol/Colle Description : Dalles de sol blanches + Colle</p>

## Dossier Technique Amiante n° VILLEBON-910031



### 6. - Recommandations générales de sécurité du dossier technique amiante

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à la présence d'amiante dans un bâtiment. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans le bâtiment et des personnes appelées à intervenir sur les matériaux ou produits contenant de l'amiante.

Ces mesures sont inscrites dans le dossier technique amiante et dans sa fiche récapitulative que le propriétaire constitue et tient à jour en application des dispositions de l'article R. 1334-29-5 du code de la santé publique.

La mise à jour régulière et la communication du dossier technique amiante ont vocation à assurer l'information des occupants et des différents intervenants dans le bâtiment sur la présence des matériaux et produits contenant de l'amiante, afin de permettre la mise en œuvre des mesures visant à prévenir les expositions.

Les recommandations générales de sécurité définies ci-après rappellent les règles de base destinées à prévenir les expositions. Le propriétaire (ou, à défaut, l'exploitant) de l'immeuble concerné adapte ces recommandations aux particularités de chaque bâtiment et de ses conditions d'occupation ainsi qu'aux situations particulières rencontrées.

Ces recommandations générales de sécurité ne se substituent en aucun cas aux obligations réglementaires existantes en matière de prévention des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs, inscrites dans le code du travail.

#### 1. Informations générales

##### a) Dangerosité de l'amiante

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérigènes avérées pour l'homme. Elles sont à l'origine de cancers qui peuvent atteindre soit la plèvre qui entoure les poumons (mésothéliomes), soit les bronches et/ou les poumons (cancers broncho-pulmonaires). Ces lésions surviennent longtemps (souvent entre 20 à 40 ans) après le début de l'exposition à l'amiante. Le Centre international de recherche sur le cancer (CIRC) a également établi récemment un lien entre exposition à l'amiante et cancers du larynx et des ovaires. D'autres pathologies, non cancéreuses, peuvent également survenir en lien avec une exposition à l'amiante. Il s'agit exceptionnellement d'épanchements pleuraux (liquide dans la plèvre) qui peuvent être récidivants ou de plaques pleurales (qui épaississent la plèvre). Dans le cas d'empoussièrement important, habituellement d'origine professionnelle, l'amiante peut provoquer une sclérose (asbestose) qui réduira la capacité respiratoire et peut dans les cas les plus graves produire une insuffisance respiratoire parfois mortelle. Le risque de cancer du poumon peut être majoré par l'exposition à d'autres agents cancérigènes, comme la fumée du tabac.

##### b) Présence d'amiante dans des matériaux et produits en bon état de conservation

L'amiante a été intégré dans la composition de nombreux matériaux utilisés notamment pour la construction. En raison de son caractère cancérigène, ses usages ont été restreints progressivement à partir de 1977, pour aboutir à une interdiction totale en 1997.

En fonction de leur caractéristique, les matériaux et produits contenant de l'amiante peuvent libérer des fibres d'amiante en cas d'usure ou lors d'interventions mettant en cause l'intégrité du matériau ou produit (par exemple perçage, ponçage, découpe, friction...). Ces situations peuvent alors conduire à des expositions importantes si des mesures de protection renforcées ne sont pas prises.

Pour rappel, les matériaux et produits répertoriés aux listes A et B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique font l'objet d'une évaluation de l'état de conservation dont les modalités sont définies par arrêté. Il convient de suivre les recommandations émises par les opérateurs de repérage dits « diagnostiqueurs » pour la gestion des matériaux ou produits repérés.

De façon générale, il est important de veiller au maintien en bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante et de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation de ceux-ci.

#### 2. Intervention de professionnels soumis aux dispositions du code du travail

Il est recommandé aux particuliers d'éviter dans la mesure du possible toute intervention directe sur des matériaux et produits contenant de l'amiante et de faire appel à des professionnels compétents dans de telles situations.

Les entreprises réalisant des opérations sur matériaux et produits contenant de l'amiante sont soumises aux dispositions des articles R. 4412-94 à R. 4412-148 du code du travail. Les entreprises qui réalisent des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits contenant de l'amiante doivent en particulier être certifiées dans les conditions prévues à l'article R. 4412-129. Cette certification est obligatoire à partir du 1er juillet 2013 pour les entreprises effectuant des travaux de retrait sur l'enveloppe extérieure des immeubles bâtis et à partir du 1er juillet 2014 pour les entreprises de génie civil.

Des documents d'information et des conseils pratiques de prévention adaptés sont disponibles sur le site Travailler-mieux (<http://www.travailler-mieux.gouv.fr>) et sur le site de l'Institut national de recherche et de sécurité pour la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles (<http://www.inrs.fr>).

#### 3. Recommandations générales de sécurité

Il convient d'éviter au maximum l'émission de poussières notamment lors d'interventions ponctuelles non répétées, par exemple :

- perçage d'un mur pour accrocher un tableau ;
- remplacement de joints sur des matériaux contenant de l'amiante ;
- travaux réalisés à proximité d'un matériau contenant de l'amiante en bon état, par exemple des interventions légères dans des boîtiers électriques, sur des gaines ou des circuits situés sous un flocage sans action directe sur celui-ci, de remplacement d'une vanne sur une canalisation calorifugée à l'amiante.

L'émission de poussières peut être limitée par humidification locale des matériaux contenant de l'amiante en prenant les mesures nécessaires pour éviter tout risque électrique et/ou en utilisant de préférence des outils manuels ou des outils à vitesse lente.

Le port d'équipements adaptés de protection respiratoire est recommandé. Le port d'une combinaison jetable permet d'éviter la propagation de fibres d'amiante en dehors de la zone de travail. Les combinaisons doivent être jetées après chaque utilisation.

Des informations sur le choix des équipements de protection sont disponibles sur le site internet amiante de l'INRS à l'adresse suivante : [www.amiante.inrs.fr](http://www.amiante.inrs.fr). De plus, il convient de disposer d'un sac à déchets à proximité immédiate de la zone de travail et d'une éponge ou d'un chiffon humide de nettoyage.

#### 4. Gestion des déchets contenant de l'amiante

Les déchets de toute nature contenant de l'amiante sont des déchets dangereux. A ce titre, un certain nombre de dispositions réglementaires, dont les principales sont rappelées ci-après, encadrent leur élimination.

Lors de travaux conduisant à un désamiantage de tout ou partie de l'immeuble, la personne pour laquelle les travaux sont réalisés, c'est-à-dire les maîtres d'ouvrage, en règle générale les propriétaires, ont la responsabilité de la bonne gestion des déchets produits, conformément aux dispositions de l'article L. 541-2 du code de l'environnement. Ce sont les producteurs des déchets au sens du code de l'environnement.

Les déchets liés au fonctionnement d'un chantier (équipements de protection, matériel, filtres, bâches, etc.) sont de la responsabilité de

## Dossier Technique Amiante n° VILLEBON-910031



l'entreprise qui réalise les travaux.

### a. Conditionnement des déchets

Les déchets de toute nature susceptibles de libérer des fibres d'amiante sont conditionnés et traités de manière à ne pas provoquer d'émission de poussières. Ils sont ramassés au fur et à mesure de leur production et conditionnés dans des emballages appropriés et fermés, avec apposition de l'étiquetage prévu par le décret no 88-466 du 28 avril 1988 relatif aux produits contenant de l'amiante et par le code de l'environnement notamment ses articles R. 551-1 à R. 551-13 relatifs aux dispositions générales relatives à tous les ouvrages d'infrastructures en matière de stationnement, chargement ou déchargement de matières dangereuses.

Les professionnels soumis aux dispositions du code du travail doivent procéder à l'évacuation des déchets, hors du chantier, aussitôt que possible, dès que le volume le justifie après décontamination de leurs emballages.

### b. Apport en déchèterie

Environ 10 % des déchèteries acceptent les déchets d'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité provenant de ménages, voire d'artisans. Tout autre déchet contenant de l'amiante est interdit en déchèterie.

A partir du 1er janvier 2013, les exploitants de déchèterie ont l'obligation de fournir aux usagers les emballages et l'étiquetage appropriés aux déchets d'amiante.

### c. Filières d'élimination des déchets

Les matériaux contenant de l'amiante ainsi que les équipements de protection (combinaison, masque, gants...) et les déchets issus du nettoyage (chiffon...) sont des déchets dangereux. En fonction de leur nature, plusieurs filières d'élimination peuvent être envisagées.

Les déchets contenant de l'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité peuvent être éliminés dans des installations de stockage de déchets non dangereux si ces installations disposent d'un casier de stockage dédié à ce type de déchets.

Tout autre déchet amianté doit être éliminé dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés. En particulier, les déchets liés au fonctionnement du chantier, lorsqu'ils sont susceptibles d'être contaminés par de l'amiante, doivent être éliminés dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés.

### d. Information sur les déchèteries et les installations d'élimination des déchets d'amiante

Les informations relatives aux déchèteries acceptant des déchets d'amiante lié et aux installations d'élimination des déchets d'amiante peuvent être obtenues auprès :

- de la préfecture ou de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie en Ile-de-France) ou de la direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- du conseil général (ou conseil régional en Ile-de-France) au regard de ses compétences de planification sur les déchets dangereux ;
- de la mairie ;
- ou sur la base de données « déchets » gérée par l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie, directement accessible sur internet à l'adresse suivante : [www.sinoe.org](http://www.sinoe.org).

### e. Traçabilité

Le producteur des déchets remplit un bordereau de suivi des déchets d'amiante (BSDA, CERFA no 11861). Le formulaire CERFA est téléchargeable sur le site du ministère chargé de l'environnement. Le propriétaire recevra l'original du bordereau rempli par les autres intervenants (entreprise de travaux, transporteur, exploitant de l'installation de stockage ou du site de vitrification).

Dans tous les cas, le producteur des déchets devra avoir préalablement obtenu un certificat d'acceptation préalable lui garantissant l'effectivité d'une filière d'élimination des déchets.

Par exception, le bordereau de suivi des déchets d'amiante n'est pas imposé aux particuliers voire aux artisans qui se rendent dans une déchèterie pour y déposer des déchets d'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité. Ils ne doivent pas remplir un bordereau de suivi de déchets d'amiante, ce dernier étant élaboré par la déchèterie.